

S

SEPARATE SCHOOLS

PART

OF THE

Negotiations at Ottawa

IN 1870.

2-1549

Al

H

JAM
S
add
Pre
an
won
that
ply
a ve
cou
ent
end
in t
con
doc
right
"in
of t
over
the
com
the
mer
page

Y
Bill
secr
men
The
and
that
copi
sion
your
one
of
asse
fram
one
conv
Ever
acted
Don
his c
deleg
perf
that
to th
Duff
I dis
ment
perun
orate
you c
taine

See 1st letter, page 7

THAT BILL OF RIGHTS.

ARCHBISHOP TACHE WRITES A LETTER TO MR. TAYLOR.

He insists that the Bill of Rights made Public by him was the one considered by the Dominion Government.

JAMES TAYLOR, ESQ.

SIR,—I read with attention the letter you addressed to me in the columns of the Free Press of the 9th inst. The force of your letter and the interest attached to the matter are worthy of full consideration and I am satisfied that you will accept what I have to say in reply, as a means of arriving at a certainty about a very important point of the history of our country. You speak of a bill of rights different from the one I have published, and you endeavor to show thereby that I am mistaken, in the affirmation I have made. To avoid confusion in terms, I will, in reply, call the document in your possession "your bill of rights," and I will call the one I published "my bill", although no more the author of this one than you are of the other; moreover, as I shall make several quotations from the Blue Book called "Report of the select committee on the causes of the difficulties in the Northwest Territory in 1869-70," I will merely use the word "Report" and name the page.

YOUR BILL.

You say that you have in your possession a Bill of Rights, copied by Mr. Thomas Bunn, secretary of state for the Provisional government. I believe you without hesitation. There were so many essays prepared, rejected and amended that there is no wonder at all that one or perhaps several of those essays, copied by Mr. Bunn, remained in his possession, and are now in yours; however, be sure your Bill of Rights is no more than mine—the one that was drawn up by the representatives of the people in any public meeting assembled. There were two Bills of Rights framed and agreed upon in public meetings; one in November, 1869, and the other at the convention in January and February, 1870. Every one acknowledges that the first was not acted upon; the second was presented to Mr. Donald A. Smith, was attached by himself to his own report, but was never handed to the delegates to be carried to Ottawa. I know perfectly well that the general impression was that this last bill of rights was the one given to the delegates to be used at Ottawa. Lord Dufferin, himself, was under that impression. I dispelled that idea fifteen years ago by arguments, which were never answered; and now permit me to say that you implicitly corroborate my statements, in showing that the bill you contend was handed to the delegates contained conditions which are in no way and

nowhere to be found in the bill framed by the convention, as you do by quoting clauses one and eleven. Please compare your own bill with the one framed by the convention and you will convince yourself of what I here affirm.

OUR TWO BILLS

have the same origin; they both emanate from the Provisional Government, having been prepared by the executive of that body, and what is said against the origin of one can be said against the other. Neither of them is a violation of truth and honor. One is no more fictitious than the other; one does not tamper more than the other with the supposed adoption of another bill by the council of the Provisional Government; your bill has never been published, mine was not until a few days ago; both were unknown to the general public previous to this discussion. Of necessity the one was substituted for the other, but observe, was substituted by the same authority which had prepared both; the only difference is that fifteen years ago, while no mention is made of yours, I mention and declare mine to be the one handed to the delegates. You may say that this is new information; to many it is, but not to me. You may also add it is not satisfactory; granted, but it is well known that the executives of governments, legal or illegal, do not always publish their actions; it is very seldom that the instructions to delegates are made public, especially in excited times and difficult negotiations.

Mr. Thomas Bunn himself explained the secrecy which surrounded the preparing of the two bills of rights. Speaking of the council of the provisional government he says: (Report page 118). "This council had nothing to do with the executive part of the government. That was conducted by the actual provisional government, that is Louis Riel and some other officials whose names I forget."

The same Mr. Thomas Bunn evidently does not place much reliance on the document you have in your possession, and treats it as of no official value, when in his evidence he says (Report, page 122): "I do not know where the record of the proceedings of the Provisional Government is." Were your bill the important record looked for, Mr. Thos. Bunn could not have, in his evidence, made such a reply, knowing that he had it in his possession.

WHAT BILL WAS GIVEN TO THE DELEGATES ?

You say that yours was the one; on the contrary, I repeat it is mine. We are both equally sincere in our assertions; nevertheless, to add certainty to sincerity, it is but fair to examine on what grounds we base our different opinions.

After the death of Mr. Thos. Bunn papers are found to have been in his possession; one is docketed, as you say, "Delegation to Canada," "copies of commission, and letter of instructions," not a word about a Bill of Rights on this; true, you add, in your own classification, a copy of our Bill of Rights; permit me to say that you give no actual proof that such copy is the one which was handed to the delegates. You are undoubtedly under the impression that it was, but I see no proof of the assertion in your letter. You call it "Our Bill of Rights" and "the people's Bill of Rights;" this is no proof that it was ever used. Outside of your assertion, I do not really see what could force the conviction that your bill was the one handed to the delegates.

I will now give you some reasons to believe that my bill was the one taken to Ottawa. I saw myself the document handed over to Rev. Mr. Ritchot and Judge Black by the officials of the Provisional Government. I had heard some of the objections made by them to certain articles of a first essay, and I saw some modifications made in my presence by the said officials. I heard the delegates declare that they would take "my bill" as the basis of their negotiations; on their return the Rev. Mr. Ritchot and Mr. Scott affirmed repeatedly that they had acted accordingly. Sir George Cartier told me how the Government of Ottawa was embarrassed and annoyed when the delegates refused to negotiate on the Bill of Rights prepared by the convention, and insisted on the determination to take "my bill" as the basis of their arrangements. Moreover, as the Rev. Mr. Ritchot is in my house, I asked him his declaration on the subject, and here is what he writes:—

"ST. BONIFACE, Jan. 13th, 1890.

"To His Grace, the Archbishop of St. Boniface,
"MONSIEUR, —I positively affirm that the articles of the List of Rights, which you have published in the Free Press of the 27th December last, and in the Manitoba of the 31st, are exactly similar to the correspondent articles of the List of Rights which had been finally handed to me, as well as to my co-delegates, when we started for Ottawa. That list was the only basis of our negotiations and it contained in 2nd of the 1st article the demand of a Senate or Upper House and the 7th article referred to the separate schools and we have obtained both.

It is easy for anyone, to make sure of what I say here, by consulting the "Remarks" I have drawn on the 28th and 29th April, 1870, during the negotiations. I herewith give to Your Grace the original of the same and at the time I gave a copy to both Sir John A. MacGill and Sir George Cartier.

Permit me, My Lord, to observe that I have not seen in Your Grace's publication the 20th article of our List of Rights, though the article existed. You may look at my papers and you will find that the article is mentioned in No. 6 of the "general observations" which follow the "Remarks" to which I have just alluded above.

Belign, Monseigneur, accept the homage of my entire and respectful devotedness.

(Signed)

N. J. RITCHOT,
Priest."

WAS THE TREATY RATIFIED?

Decidedly the negotiations between the Canadian authorities and the delegates of the Northwest was reported and fully ratified. The Act of Manitoba was passed as far as I can recollect, by 120 to 11 votes in the House of Commons, at Ottawa. The same act was accepted by the unanimous vote of all the members of the Legislative Assembly of Assiniboia, at Fort Garry. This may also be new to many, but it is nevertheless an actual fact and our common friend Mr. Thomas Bunn, will help me to establish this. (in Report, page 80) I find the following letter signed by him:

"REV. N.J. RITCHOT, St. Norbert.

Government House, June 23rd, 1870.

Reverend Sir,—I beg to inform you that the Legislative Assembly was convened this day for the purpose of considering the report of the delegation sent from this Government to Canada, of which delegation you are a member. The President informed the house, however, that you did not at present intend to report; first, on account of bad health, which I very much regret—and secondly, that you preferred waiting for the arrival of at least one of your fellow-delegates before reporting officially. The House consequently adjourned till tomorrow at one o'clock p.m., and expressed the hope that they might then have the pleasure of either meeting you personally or having your report in writing. I need hardly say to you that they are exceedingly anxious to hear the result of your mission to Canada, and feel the utmost confidence in your good faith. I have therefore been directed to request you to report to the House to-morrow, in person if your health will permit, or in writing.

I have the honor to be, reverend Sir,

Your Obedient Servant,

(Signed) THOMAS BUNN,
Secretary."

In accordance with the above request, Rev. Mr. Ritchot appeared in person before the Legislative Assembly, where he gave his report, explaining the difficulties he had encountered, giving all the information requested from him by both English and French members.

The same day the "New Nation," the only paper published at the time, gave in full the text of the Act of Manitoba and related in the following terms, the reception given to the Rev. Mr. Ritchot by the Legislative Assembly. The New Nation, June 24, 1870:

"Yesterday one of the most important meetings ever held by a legislative body here, was held by the Legislative Assembly of Assiniboia. A special session of the Legislature was convened by the President for the 23rd inst., but little business was done till the following day, when Rev. Mr. Ritchot, one of the delegates to Canada, appeared before the Assembly by request of the Government, and reported the result of the mission to Ottawa. The late hour at which the proceedings of the House closed yesterday, and the little space at our command, prevent us giving a full report of the proceedings before next issue.

"When Rev. Mr. Ritchot closed his report, the House passed him a cordial vote of thanks for the straightforward, courageous and successful way in which he discharged his important mission. It was then unanimously resolved by the legislature in the name of the people that the Manitoba Act should be accepted as satisfactory, and that the coun-

PEIN?

between the delegates of the fully ratified. and as far as I in the House an act was ac- all the mem- of Assiniboia, to be new to actual fact and Bunn, will Report, page signed by him:

June 23rd, 1870. You that the this day for the the delegation made, of which the President in- you did not at account of bad and secondly, arrival of at least fore reporting djourned till to- the hoped to see your report in that they are ex- your mission to ce in your good to request you person if your

Sir,
gent,
Bunn,
Secretary."

request, Rev. fore the Leg- ve his report, encountered, ed from him bers, on," the only e in full the elated in the given to the e Assembly.

t important e body here, nly of As- Legislature for the 23rd till the fol- chot, one of e before the Government, sion to Ot- proceedings d the little us giving a before next

his report, e of thanks eous and discharged then unani- in the name Act should at the coun-

try should enter the Dominion on the terms specified in the Manitoba and Confederation acts. This conclusion elicited loud and enthusiastic cheers."

The vote of thanks, I may observe, was moved by Hon. Mr. Bunn himself, and seconded by Hon. Mr. Bannatyne. In those days all the members of the legislative assembly were favored with the title of honorable.

On the 28th of the same month, the Rev. Mr. Ritchot wrote as follows on the subject to Sir George Cartier. (Report, page 81):

"ST. BONIFACE, June 28th, 1870.

To Sir George E. Cartier, Minister of Militia, etc., OTTAWA.

SIR,—On Friday last, the 24th inst., I was summoned before the Legislative Assembly of the Provisional Government to give some explanation in the matter of the Manitoba Act. All declared themselves very well satisfied. Their fears are disappearing. Sympathy with Canada is lively and sincere. Mr. Riel wishes to see the Governor arrive as soon as possible, in order to relieve himself of the responsibility which weighs upon him.

I have the honor to be, Sir,

Your most obedient servant,

(Signed), N. J. RITCHOT, Ptre."

It is evident that the delegates reported, that their report was accepted with enthusiasm, that the treaty was ratified by representatives elected by the people. Consequently, that the negotiations including those concerning the Upper House, and separate schools, instead of being ignored by the population of the Red River, were accepted by them, even if unknown to individuals who seem to think that not being known to them means not to exist.

INACCURACIES.

I take the liberty to say that the paragraph of your letter beginning with the words "Now regarding our delegates to Ottawa, etc.," is full of inaccuracies. You say that shortly after the first interview Judge Black was hurriedly called away from Ottawa; such was not the case. Judge Black remained in Ottawa from his arrival on the 21st April to the 18th May; he took part in the negotiations at every meeting held during that period. I have on my table a letter of Judge Black's, written at the Russell house, Ottawa, the 17th May; the same day he bade good bye to the Rev. Mr. Ritchot, telling him that without his efforts they would not have obtained the half of what was conceded by the Government. "The people of the Red River "English and French," said he, "as well as Canada owe you a great deal, etc.," Miss Black, a sister of the judge, joins with her brother in the expression of the same sentiment, adding that "she felt happy in being able to say that she will long remember the generous efforts made by the Rev. Father in favor of the people of the Red River, without distinction of origin or creed."

Again you say that "Alfred Scott was taken ill." There was no such sickness as would prevent the delegate Mr. Scott from taking an active part in all the deliberations to the very last. I ascertain that from the diary of the Rev. Mr. Ritchot, and I heard it also from the lips of Mr. Scott himself who, after his return, was taken sick. During his illness I

often visited him in the hospital at St. Boniface where he died in May, 1872.

You add, "Sir John A. Macdonald was continually indisposed." The indisposition did not prevent him from going himself to Sir Geo. E. Cartier's residence, where he met the delegation on the 23rd April, twice on the 25th, and again on the 26th, 27th and 28th; he met them all also on the 2nd, the 5th and 6th May, so that you are not justified in stating 'that the business on behalf of this country was really transacted between the Rev. J. N. Ritchot and the late Sir George E. Cartier."

The acceptance of the Act of Manitoba by the Legislative Assembly of Assiniboia as mentioned above, is a complete answer to your accusation. "Our delegates were not loyal to our cause, etc.," and to all the arguments founded thereon, more especially to the affirmation that "Col. Wolseley and his expedition, at the point of the bayonet, forced the present constitution upon us."

I was so much the more surprised to read that statement in your letter, that, a few lines after, you contradict the same by the following assertion: "Your Grace is truly aware of this fact that the Wolseley expedition was not sent to Fort Garry, for the purpose of fighting Mr. Louis Riel." I am well aware of that, but you are also perfectly aware that the enemies of the half-breeds repeatedly affirmed that such was the object of the expedition. You add: "Your Grace is also aware that the beloved wife of Col. Wolseley could have entered Fort Garry one month at least before the arrival of the gallant Colonel." Yes, I know it very well, and I could even give a little bit of information that this was contemplated and very nearly became an accomplished fact.

When at work and before coming to a close I beg leave to add a few words more. The extraordinary language to which I will be forced to allude is not yours, for your letter, I am happy to say, has nothing of the kind.

A MYSTERIOUS AFFAIR.

I am confident that your fairness of disposition will convince you that after all "my Bill of Rights" is not such a mysterious affair; true, it mentioned and obtained an Upper House; for my part I confess I have a leaning for Upper Houses, and I am not alone, as most of the constitutions of countries, both in the old and new world, admit its utility, and I am sure that being, as you are, aware that the Upper House of Manitoba, at its very outset, had five English speaking members against two French, you will not, as some others do, come to the conclusion that it was invented "to give the French the control of Manitoba."

You say that separate schools are not mentioned in your Bill of Rights, but the fact that they are cared for in the Manitoba Act is if anything a proof that your Bill of Rights was not the one considered; I will add it is a very bad action to try to excite ill feeling on account of the demand to have separate schools after the "model of Quebec," and that by treaty.

The Catholics are largely in the majority in the province of Quebec, consequently the system of separate schools, in that province, is almost entirely in favor of Protestants who are well satisfied with it. When the delegates of Red River went to Ottawa, asking for the establishment of a province which would cover the whole of the Northwest, the majority of the inhabitants of the intended province were Catholics, so it was a proof of goodwill towards Protestants on the part of the framers of the Bill of Rights in asking for separate schools, and if the majority had continued to be Catholic, the old and new Protestant settlers would find the provision very wise and very convenient, and no one would think of showering abuse on me or those who, like myself, think that what was agreed ought to be faithfully adhered to. The "Don Quixotes" in this matter are not with us, and I hasten to say that you are not with them.

A GREATER MARVEL.

Sometimes it turns out that a great, a greater, the greatest marvel is no marvel at all; such is the case with the one revealed in the "Sun" of the 10th inst. By the by, I hope it is not the insertion of that marvel which has choked the journal just the day after it published it. At all events, here is the marvel expressed; your bill contained in its 20th clause; that there should be no increase in the tariff for three years; "my bill" as published in the Free Press of the 27th December, did not mention the same demand, and yet the Act of Manitoba, clause 27th provided for it. There is the marvel and here comes my explanation, which is very simple. The sheet containing the 20th article disappeared from the files which I have in my possession, and that very likely, owing to the little importance I attached to the demand. I say I attached little importance to the demand because I knew that it had been granted previous to the departure of the delegates, and here is how I prove it. On the 16th of February, 1870, Sir John A. Macdonald

wrote and gave me a letter in Ottawa. With that letter, as I have already stated, I succeeded to determine the delegates to proceed to the Capital of the Dominion. In the same letter was the following paragraph: "You are authorized to state that the two years, during which the present tariff shall remain undisturbed, will commence from the 1st January, 1871, instead of last January, as first proposed." (Report, page 19.) In my estimation the demand became a useless one; I therefore attached less importance to the paper which contained it, and very injudiciously, it is true, I lost sight of it.

Now, in turn, I will say, "will any one in his sense maintain" that it is a marvel to lose in the course of 20 years, a piece of paper which contained a demand already granted by an official document, under the signature of the Premier of Canada when that document has been printed and reprinted again in the blue books. At all events, my omission is provided for by Rev. Mr. Ritchot's testimony and in his own notes, which I keep to the service of anyone desiring to satisfy himself on this point.

This explanation must dispel the marvelous mist surrounding an omission of little consequence. The history of Manitoba would be more in harmony with the brightness of the atmosphere of our dear province if it was studied under its true light and outside of the dark cloud of prejudices too often exhibited in lectures delivered before a large or small gathering of our Historical Society. I venture this remark because I know that you really love our country and its old inhabitants, and that you listen with pleasure to unbiased information and explanations.

In this conviction I remain, Sir,
Your obedient servant,

ALEX., ARCH. OF ST. BONIFACE.

O. M. I.

St. Boniface, 13 Jan., 1890.

THAT BILL OF RIGHTS.

ARCHBISHOP TACHE'S ANSWER TO MR. HAY.

To the Editor of the Free Press.

SIR,—Please permit me to reply to Mr. Hay, whose statements I have to contradict.

Mr. Hay, quoting my words, says: "I heard the delegates declare they would take 'My Bill' as the basis of negotiations," and he adds: "Why not have said Ritchot and Scott." I did not say so, because it would not have been true, as I never had any intercourse with Mr. Scott previous to his return from Ottawa, long after the negotiations had been concluded. I did not know Mr. Scott before, and, to be more explicit, I may add that his appointment as delegate astonished me very much. With Mr. Black it is different. I knew him well and he several times came to my house about the delegation, and I heard him discussing the Bill of Rights which was intended to be taken to Ottawa.

While denying my statements, Mr. Hay overlooks that, at the same time he opposes Mr. Taylor. The Bill of Rights of the convention of forty is by no means the one that Mr. Taylor contends for, at least, judging from the clauses that Mr. Taylor cites in his letter, published on the 9th January, it is strange to carry on a discussion on this point, when it is so easy to ascertain the real facts. The Bill of Rights of the convention of forty is published in extenso in the appendix of the Hon. D. A. Smith's report and is found in the blue book (sessional papers, 1876, No. 12, pages 10 and 11) and does not contain the clauses cited by Mr. Taylor. Consequently the two documents are different, and Mr. Hay claiming the one of the convention as the only true one, repudiates that of Mr. Taylor. Let them settle their differences before I say anything more about the point.

Mr. Hay goes on to say that "my bill" was through the instrumentality of his Grace substituted for the one here mentioned as Taylor's bill." This statement is also untrue. My instrumentality had nothing to do with the substitution of any one bill for another. If I had had power in the matter, the bill given to the delegates would have been far different from the one I called "my bill," because this, as well as the others spoken of, contained articles which I would have eliminated or amended and there were omissions which I much regretted. Though the bill was not in entire accordance with my views it is "through my instrumentality" that Mr. Ritchot and Mr. Black consented to proceed to Ottawa as—delegates and in my presence, explicitly consented to take "my bill." As I have already stated, both Mr. Black and Mr. Ritchot at first hesitated to accept the responsibility, specially as they were aware a new bill would be put in their hands, but at last they consented. I did my best to obtain this result because I was con-

fident that, once in Ottawa, the delegates would secure acceptable conditions, and this conviction had been impressed upon me by the knowledge I had of what was principally desired by the Imperial and Dominion authorities. Besides, we were, at every moment, on the verge of civil war and of a criminal invasion, from abroad, which would have been the ruin of the country; so I did my very utmost to persuade the delegation, and thanks to God that I succeeded.

Mr. Hay plays on the words of Mr. Ritchot's declaration, because the word "co delegate" is in the singular number. This is the fault either of the translator or printer, because Mr. Ritchot's letter to me, which is in French, reads as follows: "Aux autres delegues," which is undoubtedly plural and relates to Mr. Black as well as to Mr. Scott.

Mr. Hay shows once more his want of information on the subject when he says: "The negotiations were mostly with Ritchot and Scott," and "through illness Judge Black had been unable to present his case fairly." The reverse is the truth. From the opening of the negotiations on the 23rd April until the departure of Mr. Black from Ottawa, on the 18th May, he and Mr. Ritchot had no less than fifteen meetings, at nine of which Sir John A. Macdonald was present, while in twelve of these sessions Sir George Cartier took part and the other delegate, Mr. Scott, attended only at ten of them. So in reality it is between Mr. Black and Mr. Ritchot that the greatest amount of intercourse took place. I can name the places, the days and even the hours of these meetings, as well as the matters treated of at each, so the idea of Mr. Black not taking an active part is not in accordance with the facts.

Mr. Hay, in another paragraph, is kind enough to inform the public of the following: "His Grace will, I feel assured, recollect that when he returned from Rome via Ottawa, he was far from well, and he states that he depended much on the data of Pere Ritchot." The condition of my health twenty years ago is of little importance to the public, but as Mr. Hay seems to take a particular interest in it, I will remind him that the Blue Book, from which he took his information (report, page 16) states nothing alarming with regard to my health. Under pressure of examination and cross examination before a committee, "I state that I was unwell on my arrival. My indisposition was caused by my journey." To satisfy Mr. Hay, I would add that I started from Rome on the 13th January, I travelled the six following nights, from Rome to Liverpool, spending the days in the different cities in which I had business to transact. I took the steamer at Liverpool on the 19th. We had a very rough passage which lasted 13 days,

Ottawa. With already stated, I delegates to promission. In the ing paragraph: that the two nt tariff shall rerence from the last January, as re 19.) In my e a useless one; ortance to the d every injudi- of it. ll any one in his arvel to lose in of paper which granted by an ignature of the document has in in the blue sion is provid- estimony and in the service of himself on this

the marvelous sion of little Manitoba would the brightness dear province light and out- dices too often before a large orical Society. I know that and its old with pleasure planations.

Sir,

BONIFACE.
O. M. I.

and being a poor sailor I was sea-sick all the time. I landed at Portland (Maine) the 2nd February and took the cars immediately. A heavy snow storm kept me two nights on the road and no sleeping car, so I arrived in Montreal on the 4th February, very much fatigued, which prevented me from proceeding immediately to Ottawa. I rested three days at my mother's house where I completely recovered from my indisposition, and was never in better health in my life from the 8th February to the end of the second year after. I left Montreal for Ottawa on the 8th February. I trust this is enough. As far as one can see in his own case, I was not entirely unfit to judge for myself, where I depend upon the data of Pere Ritchot in matters happening at a distance from me and transacted with his full knowledge.

As "straws indicate the direction of the winds" I may be permitted to cite the following letter, which is surely a proof that at the time of the delegation I was in intimate terms with Judge Black, and that I am consequently in a better position than Mr. Hay seems to believe, to know what was done or not done by the Hon. Gentleman.

RUSSELL HOUSE, OTTAWA, May 17, 1870.

REVEREND AND DEAR SIR.—As I am leaving this city for Montreal to-morrow, I have called to bid you adieu and to beg you to be kind enough to take charge of the accompanying box for our respected friend, Bishop Tache, containing the winter fur capot which His Lordship had the goodness to give me the benefit of for the journey over the plains.

You will much oblige me by taking good care of it—particularly to keep it dry—and by delivering it to His Lordship with my most respectful and grateful regards.

If you could carry the coat more conveniently in your own portmanteau, you might take it out of the box by undoing the screws.

I remain, Rev. and Dear Sir, Yours Sincerely,

(Signed)

J. BLACK.

The Rev. Mr. Ritchot

What is that? It is Judge Black travelling with Bishop Tache's fur coat! But this has nothing to do with the Bill of Rights! No, no more than the straw is part of the wind, still, the straw indicates the direction of the wind; so the use of the coat indicates what I have already stated, that I am perfectly well acquainted with the minutest details concerning the delegation. "My Bill of Rights" was not made by me, it was not the most desirable thing; nevertheless it was handed to Mr. Black, in my presence, and carried by him to Ottawa. My coat was not made by me; it was neither elegant nor fashionable; nevertheless it was offered to Mr. Black and used for his journey to the Dominion capital, so the hon. delegate, "my bill" and "my coat" travelled together. I know and affirm it in spite of all negations.

"Now dear readers," don't be too uneasy, there was in my coat no supernatural power or influence. Mr. Black, in using it was in no way exposed to become as deceitful as Mr. Hay says I am. If I were silent on this insignificant little incident, who knows if after a lapse of time, some very learned doctor would not find out that the lending of my coat to Judge Black was another instance of those superstitions or tricks of which Bishop Tache, the "Rom-

ish hierarchy" and "them Jesuits" are so widely known to be guilty. To dissipate this mysterious impression, which might arise in the future, I say to-day that fur coats were very rare in the Red River settlement in 1870; the winter was very severe; the snow deep and the roads almost impassable. After Mr. Black had agreed to leave for Ottawa, I offered him the use of my fur coat, of which he kindly availed himself.

Before coming to a close, I will give to Mr. Hay another instance of my disposition "to deceive" and of my desire of continuing in the practice, "through the misrepresentations then and now made." I say that Mr. Black himself acknowledged, by writing, that he conducted the negotiations at Ottawa on the same basis as Father Ritchot, so much so that he calls the proceedings "our negotiations;" that Mr. Black, also in writing, considered the bill, or "Manitoba Act," as the real result of the negotiations that he (Judge Black) had conducted with his co-delegates in the interest of the people of this country. I moreover affirm that Judge Black, after the conclusion of negotiations, stated by writing that the Act of Manitoba itself was the best report that he could possibly give on the subject. In proof of the above statements I herewith give in full another letter of Mr. Black's; the envelope, enclosing which, bears the post marks of Montreal, 24th May, 1870, and Ottawa, 26th May, 1870:

MONTREAL, May 24, 1870.

To the Rev. N. G. Ritchot, Ottawa.

REVEREND AND DEAR SIR.—In my yesterday's telegram, noticing the receipt of your letter, I promised to write to you to-day; and I have now the pleasure of doing so.

With regard to your suggestion, that I should give some written account of our negotiations with the Government, I may say that, before receiving your letter, I had been considering the propriety of such a step, but finally came to the conclusion that the best report which I could possibly give on the subject was the Bill itself, of which copies will, no doubt, be duly forwarded to Red River.

That is still my opinion; and I hope that, on further reflection, you may be inclined to agree with me. But, if I should hereafter take a different view of the matter, I can, of course, easily write.

As it does not appear that you are again to visit Montreal, and as I have no immediate prospect of returning to Ottawa, I presume we shall hardly have another opportunity of meeting; and therefore in Miss Black's name and my own, I must now bid you adieu by wishing you "bon voyage."

Will you oblige me by saying to Mr. Scott that, the evening before leaving Ottawa, I called at his hotel, but found he was out.

Hoping that you received the fur coat for His Lordship the Bishop and begging the favor of you giving it a corner in your portmanteau.

I remain, reverend and dear sir,

Yours truly,

(Signed) J. BLACK.

I leave to any thinking man to judge for himself, and I have no hesitation in repeating that "my Bill of Rights" was accepted by Mr. Black, as well as by the other two delegates and that the three conducted their negotiations in full and perfect harmony on that basis.

+ ALEX., ARCH. OF ST. BONIFACE, O.M.I.
St. Boniface, Jan. 24, '90.

SEPARATE SCHOOLS.

PART OF THE NEGOTIATIONS AT OTTAWA IN 1870.

To the Editor of the Free Press.

SIR.—In the course of last August I addressed you a letter, which you kindly published, to show that after all Roman Catholic ideas about religious instruction in schools are in perfect harmony with the public opinion in England on the subject. The conclusions of the Royal Commission, which I cited, would hardly have been expressed otherwise had they been prepared by a council of Catholic bishops. That letter of mine has not been refuted, far from it; there is reason to believe it has produced the desired effect, that is to say, to convince many of the desirability and even necessity of religious teaching in elementary schools, and that during school hours and by the teachers themselves.

To-day I take the liberty to write again. My object is to show that the rights claimed by the Catholics of Manitoba are not merely the result of an act passed in Parliament, but an integral part of an agreement or treaty passed between the Dominion of Canada and the settlers of the Red River, previous to the entry of our province into Confederation; and that at the special request and under the immediate direction of the Imperial authorities. So the Manitoba Act is but the recognition of rights and privileges secured before its passing.

I may be permitted then to review certain portions of our history perhaps not too well-known. In 1868 two delegates of the Canadian government, Sir George Cartier and the Hon. Wm. Macdougall, were sent to England to negotiate with the Imperial government and the Hudson's Bay Co. for the acquisition of Rupert's land and the Northwest Territories. After long deliberations, the conditions of the transfer were agreed to by the interested parties.

Meanwhile Earl Granville, then Secretary of State for the Colonies, though rejoicing at an agreement he had so largely contributed to secure, felt a little uneasy about the future condition of the old inhabitants of the country, and, to relieve his anxiety, addressed to Sir John Young, then Governor-General of Canada, a despatch dated 10th April, 1869, from which I quote the following paragraph: "I am sure that your government will not forget the care which is due to those who must soon be exposed to new dangers, and in the course of settlement be dispossessed of the lands which they are

used to enjoy as their own or be confined within unwontedly narrow limits.

"That government, I believe, has never sought to evade its obligation to those whose uncertain rights and rude means of living are contracted by the advance of civilized men. I am sure that they will not do so in the present case, but that the old inhabitants of the country will be treated with such forethought and consideration as may preserve them from the danger of the approaching change, and satisfy them of the friendly interest which their new governors feel in their welfare."

This advice falling from the pen of a distinguished statesman of England was not acted upon. The parliament of Canada enacted laws and authorized orders-in-council for the government of the Northwest Territories, without even mentioning the old inhabitants. The Dominion already counted millions of people. The government commanded in the two houses a strong majority; public opinion was with it, why then care for the few thousand people on the banks of the Red River who would gain so much by the proposed change? The results of this sin of omission were deplorable. The troubles of 1869 and 1870 were the immediate consequence. As stated by Lord Granville himself, in his despatch of the 30th November, 1869: " * * * The Canadian Government, in anticipation of the transfer, undertook certain operations in respect of lands. * * * The Canadian Government having by this measure given an occasion to an outburst of violence * * * appears to claim the right of imposing on Her Majesty's Government the responsibility of putting down the resistance which has then arisen."

To remedy the evil, Lord Granville telegraphed to the Governor-General, advising the issue of a proclamation in the name of Her Majesty, in order to quiet the minds of the disturbed. In that proclamation of the 6th Dec., 1869, we read: "Her Majesty commands me to state to you that she will always be ready through me, as her representative, to redress all well-founded grievances and any complaints that may be made or desire that may be expressed to me as Governor-General."

"By Her Majesty's authority I do therefore assure you that, on union with Cana-

da, all your civil and religious rights will be respected."

Lord Granville, having heard of the proclamation and of the good-will of the Canadian authorities, wrote as follows to Sir John Young on Jan. 8th, 1890: "I observe with great satisfaction the anxiety manifested by the Canadian Government to avoid any collision with the insurgents in the Red River settlement and to exhaust all means of explanation and conciliation before having recourse to force."

Unfortunately the difficulties of communication prevented the knowledge of the proclamation being imparted to the interested parties at Fort Garry, and, on the other hand, the same difficulty of communication left the Canadian officials at Pembina in the greatest uncertainty. Expecting that the affairs were progressing, as understood when they left Ottawa, they thought they had but to proclaim the transfer and secure by force their entry in the Northwest. They acted in accordance, but the result was altogether contrary to their hopes, and the difficulties were increased to such a lamentable extent, that Lord Granville expressed his regrets to the Governor-General in a despatch dated 20th Jan., 1870: " * * I much more seriously regret the proclamation put forth by Mr. Macdougall and the commission issued by him to Colonel Dennis * * * Those proceedings do not render Her Majesty's Government less desirous of the restoration of tranquility under the authority of the Dominion, but they have certainly enhanced the responsibility of the Canadian Government."

The trouble had assumed such a dangerous aspect that the Federal authorities demanded the help of men who could command the confidence of the disaffected. The Very Rev. J. B. Thibault, Vicar-General and Colonel de Salaberry were sent to Fort Garry to make known to the people the good disposition of the Government towards them. A few days later on, Donald A. Smith, Esq. (now Sir Donald) was sent as special commissioner under the great seal. The three were to act jointly with Governor Mactavish to secure the pacification of the country and to advise the old settlers to send delegates to Ottawa, to make known their grievances and desires. The Rev. Mr. Thibault was to distribute the proclamation on the 6th of December, but only after conferring on the subject with the Hon. Wm. Macdougall, who was supposed to be still at Pembina. The hon. gentleman had left, so the Rev. Mr. Thibault could not see him, and the box containing the copies of the proclamation

was deposited at Pembina, pending new instructions. The three gentlemen sent from Ottawa did their best to establish confidence in Canadian rule. A convention of forty representatives from the different districts of the Red River settlement was summoned for the 25th Jan., 1870, at Fort Garry, with the object of considering the subject of Mr. Smith's commission and to decide what should be the best for the welfare of the country. The convention assembled and, under the presidency of Judge Black, discussed the affair, for which they were summoned, until the 10th of February following, and they framed a Bill of Rights.

By a resolution passed unanimously, the convention accepted the proposition made to send a delegation.

The proceedings of the convention came to a close by the nomination of a Provisional government having a president, a secretary of state, etc.

The president of the Provisional government made known to the convention his choice of the persons he would appoint as delegates of the Northwest, and the secretary of state notified these gentlemen of the choice the president had made of them. The following is a copy of the letter addressed to one of the delegates:

Fort Garry, Feb. 21st, 1870.

Rev. J. Ritchot, St. Norbert, R.R.S.

Reverend Sir,—I am directed to inform you that you have been appointed by the President of the Northwest Territories as co-commissioner, with John Black and Alfred Scott, Esquires, to treat with the Government of the Dominion of Canada upon terms of confederation.

I am, reverend sir,

Your obedient servant,
(Signed) THOS. BUNN,
Secretary.

Unfortunately, the troubles were not at an end; within a few days most regrettable circumstances occurred, which prevented the fulfilment of what had been decided. The delegation was postponed and Bill of Rights put aside.

At the same time Bishop Tache was requested to proceed to Fort Garry. The proclamation of the Governor-General was handed to the prelate with request to give it to the insurgents, in order to determine them to make known their grievances, complaints or desires to the Governor-General. Special importance was attached to a delegation, and to obtain it Sir John A. Macdonald, in his letter to Bishop Tache, 16th February, says: "In case a delegation is appointed to proceed to Ottawa, you can assure them that they will be kindly received and their suggestions fully considered; their expenses coming here and returning, and while staying in Ottawa will be defrayed by us."

The new envoy, on his arrival at Fort Garry, communicated to the leaders the desire of both Imperial and Canadian Governments with regard to a delegation, he insisted on the necessity of the measure. The Provisional government were very diffident, the delegates themselves, who had been chosen a month before, were showing great reluctance, specially as they would not be allowed to go, except on the promise of laying and defending before the Government of Ottawa a new bill of rights. After several days, all the details of the delegation had been agreed upon and the delegates received their credentials dated 22nd March, all three alike, with the exception of the names. The following is a copy of the one handed to Judge John Black.

To this I add the list or bill of rights mentioned in the same. The document is rather long, but as it has never been published before it may prove interesting to many as an historical document.

Thus equipped the three delegates started on their way to Ottawa, leaving Fort Garry on the 24th of March, 1870.

"To John Black, Esq.,

"SIR—The President of the Provisional government of Assiniboia in Council, by these presents, grants authority and commission to you, John Black, Esq., jointly with the Rev. N. J. Ritchot and the Honorable A. Scott, to the end that you betake yourselves to Ottawa, in Canada; and that when there you should lay before the Canadian Parliament the list entrusted to you with the presents, which list contains the conditions and propositions under which the people of Assiniboia would consent to enter into Confederation with the other Provinces of Canada.

"Signed, the 22nd day of March, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy.

"By Order,

"(Signed) THOMAS BUNN,
"Secretary of State.

"Seat of Government,
"Winnipeg, Assiniboia."

BILL OF RIGHTS.

Prepared by the executive of the provisional government and handed over to the Northwest delegates.

1. That the Territory of the Northwest enter into the Confederation of the Dominion of Canada as a province, with all the privileges common with all the different provinces in the Dominion.

That this province be governed:

1. By a Lieutenant-Governor, appointed by the Governor-General of Canada.

2. By a Senate.

3. By a Legislature chosen by the people with a responsible ministry.

2. That, until such time as the increase of the population in this country entitle us to a greater number, we have two representatives in the Senate and four in the Commons of Canada.

3. That in entering the Confederation,

the Province of the Northwest be completely free from the public debt of Canada; and if called upon to assume a part of the said debt of Canada, that it be only after having received from Canada the same amount for which the said Province-of the Northwest should be held responsible.

4. That the annual sum of \$80,000 be allotted by the Dominion of Canada to the Legislature of the Province of the Northwest.

5. That all properties, rights and privileges enjoyed by us up to this day be respected, and that the recognition and settlement of customs, usages and privileges be left exclusively to the decision of the Local Legislature.

6. That this country be submitted to no direct taxation, except such as may be imposed by the local legislature for municipal or other local purposes.

7. That the schools be separate, and that the public money for schools be distributed among the different religious denominations in proportion to their respective populations, according to the system of the Province of Quebec.

8. That the determination of the qualifications of members for the parliament of the province or for the parliament of Canada be left to the local legislature.

9. That in this province, with the exception of the Indians, who are neither civilized nor settled, every man having attained the age of 21 years, and every foreigner being a British subject, after having resided three years in this country, and being possessed of a house, be entitled to vote at the elections for the members of the local legislature and of the Canadian parliament, and that every foreigner other than a British subject having resided here during the same period, and being proprietor of a house, be likewise entitled to vote on condition of taking the oath of allegiance.

It is understood that this article is subject to amendment by the Local Legislature exclusively.

10. That the bargain of the Hudson Bay company with respect to the transfer of government of this country to the Dominion of Canada never have in any case an effect prejudicial to the rights of the Northwest.

11. That the Local Legislature of this Province have full control over all the lands of the Northwest.

12. That a commission of engineers appointed by Canada explore the various districts of the Northwest, and lay before the Local Legislature within the space of five years a report of the mineral wealth of the country.

13. That treaties be concluded between Canada and the different Indian tribes of the Northwest at the request and with the co-operation of the Local Legislature.

14. That an uninterrupted steam communication from Lake Superior to Fort Garry be guaranteed to be completed within the space of five years, as well as the construction of a railroad connecting the American railway as soon as the latter reaches the international boundary.

15. That all public buildings and constructions be at the cost of the Canadian Exchequer.

16. That both the English and French languages be common in the Legislature and in the courts; and that all public documents as well as the acts of the Legislature be published in both languages.

17. That the Lieutenant-Governor to be appointed for the province of the Northwest be familiar with both the English and French languages.

18. That the judge of the supreme court speak the English and French languages.

19. That all debts contracted by the Provisional government of the territory of the Northwest, now called Assiniboia, in consequence of the illegal and inconsiderate measures adopted by Canadian officials to bring about a civil war in our midst, be paid out of the Dominion treasury, and that none of the Provisional government or any of those acting under them be in any way held liable or responsible with regard to the movement or any of the actions which led to the present negotiations.

While all this was going on on the banks of the Red River of the Northwest, great anxiety and uneasiness continued to prevail in the Colonial office in Downing street and at Ottawa; numerous despatches and telegrams were exchanged between the two. The following will give an idea of what was desired, hoped or feared.

On the 5th of March Lord Granville telegraphed to Sir John Young: "Her Majesty's Government will give proposed military assistance, provided reasonable terms are granted to the Red River settlers."

On the 17th of March the same to the same: "Let me know by telegram when you know delegates have started from Fort Garry."

Sir F. Rogers, under-secretary for the colonies, writes on the 22nd March: "Troops should not be employed in forcing the sovereignty of Canada on the population of Red River should they refuse to admit it."

On the 4th of April, the Governor-General conveyed by telegram to Earl Granville startling information: "Smith came here on Saturday from Fort Garry with bad news. A Canadian called Scott was, by Riel's orders, tried by court martial and shot, with the view it is supposed of compromising Riel's followers, before Taché had arrived. They say the delegates are coming, but it is quite clear Riel will yield to nothing but force. Things now look, I think, very bad."

On the 7th of April, the same telegraphed to the same: "Last of the delegates is expected at St. Paul on Thursday the 14th, the others arrived there today, and may reach Ottawa on Saturday the 9th."

Distressing as the news was, Earl Granville had still confidence in the negotiations he had so constantly urged; on the 9th of the same month he telegraphed to the Governor-General: "Let me know as soon as you can by telegram result of negotiations with Red River delegates."

It is evident from the above documents that Her Majesty's Government had no desire to impose by force the sovereignty of Canada on the settlers of Assiniboia, but that they were exceedingly anxious of a peaceable settlement through negotiations with the delegates. No need to add that all this was said and done in perfect good faith, on the part of Earl Granville, and that Her Majesty's Government intended to bind themselves to protect and safeguard the agreement, secured not only with their sanction, but at their explicit and repeated request.

The two first delegates arrived at Ottawa on the 11th; in spite of what had been said and promised, they were arrested. This incident, which could have caused serious complications, was learned with regret by Lord Granville, who telegraphed to the Governor-General: "Was arrest of delegates authorized by the Canadian Government? Send full information by telegram."

Sir John Young answered the next day: "Arrest of delegates was not authorized by the Canadian Government."

On the 23rd of the same month of April, Earl Granville thus informed the Governor-General: "Canadian Government to accept decision of Her Majesty's Government on all portions of the settlers' bill of rights."

The very same day the negotiations began at Ottawa. Sir John A. Macdonald and Sir George Cartier were appointed by the Canadian Government to treat with the three delegates of the Northwest.

The first interview was merely preliminary. On Monday the 25th, the two ministers and the three delegates met again; the delegates insisted on a written acknowledgment of their official position and declared that the list or bill of rights they had brought with them was the only basis on which they were authorized to treat with the government. Objections were made, but after a long discussion, it was agreed that the written acknowledgment would be given next day, and the list be produced by the delegates.

On the 26th, at the next meeting the promised letter was given by the ministers and the list of rights produced by the delegates and practically the official negotiations began this day and lasted until the 3rd of May, when the principal points on the list of rights were agreed upon, leaving some details for further consideration.

It is not generally known that the new bill of rights was the basis of negotiations, but it is nevertheless the case, and many points granted as expressed in the Manitoba act were demanded in no other document, except on the list of rights presented by the delegates.

The first article is a very important feature of this new bill of rights. It contains the demand for the establishment of a province covering the whole Northwest, with all the privileges and governing machinery appertaining to other provinces, including a responsible government. This met with strong objections, but at last was conceded on the condition of reducing the new province to very small proportions.

Article II also caused a long discussion; it asked for the control of all the lands of the Northwest by the Local Legislature. To this, both the Imperial and Canadian authorities refused to accede, but to condone for this refusal they gave to the children of the half-breed inhabitants of the country one million four hundred thousand acres of land, which had not been asked for, and with the understanding that by and by they would also give some lands to the parents of these children and to other old settlers.

The question of separate schools, as demanded in the Seventh Article of the List of Rights, was taken into consideration; the delegates were promised that they would not only have the benefit of the provisions of the "British North American Act," but they might rest assured and might assure the people of the Red River that separate schools would be guaranteed to them.

The recognition of the use the French language, as an official language, was

conceded as expressed in the 16th article of the List of Rights, with the promise that attention would be paid to the demands of the 17th and 18th articles, as in fact it has been done, if not completely at least enough to satisfy the interested parties.

The whole list having been examined, accepted, modified or rejected to the satisfaction of the negotiating parties, the Governor-General telegraphed to Earl Granville on the 3rd of May: "Negotiations with the delegates closed satisfactorily."

The negotiations had been asked for, they had been urged both by the Imperial and Federal authorities, the Government of Her Majesty had exacted from the Canadian Government the acceptance by the latter of the decision of the former on all points of the Bill of Rights. They had sent an official envoy to Ottawa to watch the conference, and when it is announced that the negotiations are closed satisfactorily it must mean that the Imperial Government is satisfied, that its views on this subject will be carried out, and that no inferior authority would have power to disturb them.

Lord Granville, in one of his despatches, says: "I am glad to learn that the proceedings adopted against the Rev. Mr. Ritchot and Mr. Scott were promptly disposed of, and had not been renewed; and I take this opportunity of expressing the satisfaction with which I have learned from your telegram of the 3rd inst., that the Canadian Government and the delegates have come to an understanding as to the terms on which the settlement of the Red River should be admitted into the Dominion."

All this is previous to the Manitoba act, it is a treaty between contracting parties placed on a certain footing of equality, as the government of Her Majesty had declared "troops should not be employed in forcing the sovereignty of Canada on the population of the Red River, should they refuse to admit it."

Public good faith and inter-provincial laws, even apart of the Manitoba act, must guarantee to the parties interested their privileges and rights settled by the above-mentioned negotiations.

Before consummation of the union, it remained for the Cabinet of Ottawa to see if the Legislature of the Dominion would acquiesce in their share of obligation, as expressed during the negotiations, or if they would rather renounce to the acquisition of the Northwest; a bill was prepared to that effect, introduced to the House of Commons by Sir John A. Macdonald, was discussed during several

days, was voted upon by the two branches of the Legislature and was sanctioned by the Governor-General. This is known as the Manitoba act.

This, being a Federal act, cannot be interfered with by the Legislature of Manitoba, except on such points as are provided in the act itself. Moreover the act having received the sanction of the Imperial Parliament, the rights and privileges guaranteed by the same must be respected, unless the sacredness of treaties and the laws constituting a province are proved to be nothing. To make a direct application to the questions of the day, I say that the Legislature of our province has no more power to deprive any portion of our people of the rights and privileges guaranteed to them by the negotiations at Ottawa and by the Manitoba Act with regard to schools, than they have to sever the connection of this Province with the Dominion or to deprive the settlers of the lands given them by the same act.

CONCLUSIONS.

Having briefly related the history of the entrance of Manitoba into the Confederation, I may be permitted to draw the conclusions which I consider as obvious.

1. The advice given by Lord Granville at the outset, if complied with, would have prevented the Red River difficulties;

may similar advices, already often repeated, have weight with those who are framing our laws, in order to avoid giving rise to unforeseen complications.

2. The rights, even of a small portion of the community, when dear to them, cannot be disregarded with impunity and without danger.

3. Once started on a false path, it is wiser and more expedient to retrace one's steps than to continue in the wrong way.

4. Negotiations opened, directed and concluded according to the will of the advisers of Her Majesty must be considered as something of importance and not to be lightly cast aside.

5. The rights of a certain portion of the population of Manitoba, with regard to their language and separate schools, having been acknowledged by Federal and Imperial Acts, are a part of our constitution, and it is a serious matter for the provincial authorities to interfere therewith.

In thanking you, Sir, for your kind condescension, allow me to wish to you and to your numerous readers the compliments of the season. Yes, merry Christmas and happy New Year to you all.

Your obedient servant,

ALEX. ARCH. OF ST. BONIFACE, O.M.I.
St. Boniface, December 22, 1889.

en repeat-
are fram-
iving rise

1 portion
to them,
nity and

ath, it is
ace one's
ong way,
cted and
l of the
oe consi
nce and

rtion of
i regard
schools,
Federal
our con-
r for the
e there-

r kind
a to you
e com-
merry
to you

O.M.I.

ÉCOLES SEPARÉES

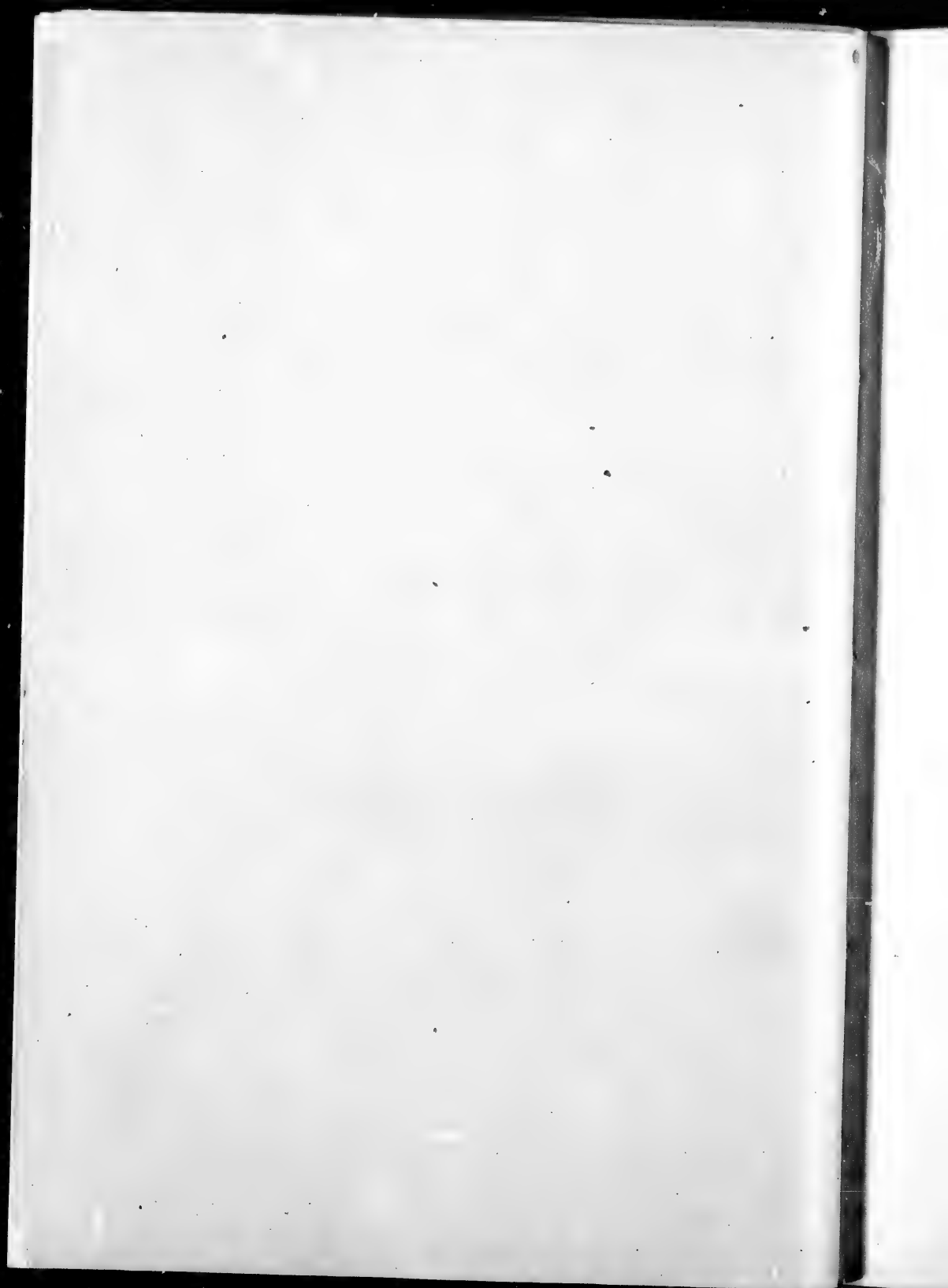


PARTIE

DES

NÉGOCIATIONS A OTTAWA

EN 1870.



Ra

Au Re-

Mon

d'une

Free P

cette f

intégr

Je p

connai

Maint

son att

gique a

dont c

droits p

et soyon

compat

sur la

mébran

que vou

La let

mention

cause b

dence a

point d'a

légitime

se rende

vine ass

craindre

MONSEIGNEUR TACHÉ

Rapporte les incidents qui ont déterminé l'insertion de la clause

— DES —

ÉCOLES SÉPARÉES

DANS L'ACTE DE MANITOBA.

ARCHEVÊCHÉ DE SAINT-BONIFACE,
27 Décembre, 1889.

Au Rédacteur du journal *Le Manitoba*.

Monsieur,—Je vous transmets une copie d'une lettre que j'ai adressée au *Manitoba Free Press* et qui vient d'être publiée sur cette feuille, avec prière de la reproduire intégralement sur votre journal.

Je profite de cette occasion pour faire connaître à la population catholique du Manitoba la satisfaction que j'éprouve par son attitude si digne, si grave et si énergique au milieu des difficultés irritantes dont elle est menacée. Défendons nos droits par tous les moyens constitutionnels et soyons persuadés que le bon sens de nos compatriotes d'autres croyances, appuyés sur la constitution, formeront une digue inébranlable qui arrêtera les efforts de ceux qui voudraient nous nuire.

La lettre que je vous prie de reproduire mentionne des événements qui nous ont causé bien des alarmes. La Divine Providence a fait naître de ces événements un point d'appui, sur lequel reposent nos plus légitimes espérances. Que notre peuple se rende digne de la continuation de la divine assistance et nous n'aurons rien à craindre d'adversaires qui, s'ils nous con-

naissaient mieux, se montreraient plus justes et plus loyaux.

Quoique disposé favorablement envers tout le monde dans la province, vous savez que je porte une affection particulière à ceux qui croient à la nécessité de soutenir nos écoles et de protéger notre langue.

Acceptez mes meilleurs souhaits et croyez-moi,

Votre tout dévoué serviteur,

† ALEX., Arch. de Saint-Boniface,
O. M. I.

Au Rédacteur du *Free Press*.

Monsieur,

Au cours du mois d'août dernier, je vous ai adressé une lettre que vous avez bien voulu publier et dont le but était de prouver qu'après tout, les idées des catholiques, au sujet de l'instruction religieuse à donner dans les écoles, sont en parfaite harmonie avec l'opinion publique en Angleterre sur le même sujet. Les conclusions de la Commission Royale, que j'ai citées n'auraient pas pu être bien différentes, lors même qu'elles auraient été préparées sous la direction d'un concile d'évêques catholiques. Cette lettre n'a point été réfutée; au contraire, j'ai raison de croire qu'elle a produit l'effet désiré et qu'elle a convaincu plusieurs de l'apropos et même de la nécessité de l'enseignement religieux

dans les écoles élémentaires, et ce, durant les heures d'école et par les professeurs eux-mêmes.

Aujourd'hui, je prends la liberté d'écrire de nouveau, avec la pensée de prouver que les droits réclamés par les catholiques de Manitoba ne sont pas seulement le résultat d'un acte passé en parlement, mais sont aussi partie d'un arrangement ou traité conclu entre la Puissance du Canada et les habitants de la Rivière-Rouge, avant l'admission de notre province dans la confédération, et ce, à la demande expresse et sous la direction immédiate des autorités impériales, si bien que l'acte de Manitoba n'est pas autre chose que l'expression légale de droits et privilèges obtenus avant sa passation.

Que l'on me permette de passer en revue une page de notre histoire, qui n'est peut-être pas suffisamment connue.

En 1868, deux délégués du gouvernement canadien, Sir Georges Cartier et l'hon. Wm. McDougall, furent envoyés en Angleterre, pour négocier avec le gouvernement impérial et la compagnie de la Baie d'Hudson, les conditions de l'acquisition de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest par le Canada. Après de longues délibérations, les parties intéressées arrêtaient les conditions du transfert. Pendant ce temps Lord Granville, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, tout en se réjouissant beaucoup d'un arrangement auquel il avait si puissamment contribué, éprouva un certain malaise, au sujet de la position future des *anciens habitants du pays*. Pour calmer cette inquiétude, le noble lord adressa à Sir John Young, alors gouverneur du Canada, une dépêche, en date du 10 avril 1869, à laquelle j'emprunte le passage suivant : "Je suis convaincu que votre gouvernement n'oubliera pas l'attention qu'il faut donner à ceux qui peuvent être exposés bientôt à de nouveaux dangers et qui au cours des établissements seront dépossédés de terres qu'ils ont l'habitude de regarder comme leurs et qui seront réduits par là à des limites qu'ils trouveront trop étroites.

"Votre gouvernement, j'en suis persuadé, n'a jamais cherché à se soustraire à ses obligations envers ceux dont les droits incertains et les moyens primitifs d'existence sont restreints par l'approche de la civilisation. Je suis certain que votre gouvernement n'agira pas différemment dans le cas actuel, mais qu'au contraire les anciens habitants du pays se-

"ront traités avec tant de prévoyance et de considération, qu'ils seront promunis contre les dangers du changement qu'ils se préparent et qu'ils seront satisfaits de l'intérêt amical avec lequel leurs nouveaux gouvernements s'intéresseront à leur bien-être."

Le conseil qui tombait de la plume d'un homme d'Etat aussi distingué de l'Angleterre méritait une attention qu'on ne lui accorda pas. Le parlement du Canada fit des lois et autorisa des arrêts en conseil pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et ce, sans faire aucune mention des anciens habitants. La Puissance canadienne comptait déjà ses habitants par millions; son gouvernement avait l'appui d'une forte majorité dans les deux chambres; l'opinion publique était avec lui, pourquoi tenir compte des quelques milliers de colons qui habitaient les bords de la Rivière Rouge et qui en définitive gagneraient tant au changement projeté?

Les résultats de ce péché d'omission furent déplorables, les troubles de 1869 et 1870 en ont été la conséquence immédiate et Lord Grandville le reconnaît lui-même, dans une dépêche du 30 novembre : "Le gouvernement du Canada, en vue du transfert accepté par toutes les parties intéressées, entreprit de faire certains arrangements Mais le gouvernement, après avoir, par cette mesure, occasionné les troubles semble maintenant réclamer le droit d'imposer au gouvernement de Sa Majesté la responsabilité de faire cesser la résistance qui s'est manifestée."

Pour remédier au mal, le secrétaire d'Etat pour les colonies, télégraphia au gouverneur-général, lui conseillant l'émission d'une proclamation au nom de Sa Majesté afin de calmer l'inquiétude des esprits. Dans cette proclamation du 6 décembre 1869, on lit :

"..... Sa Majesté me commande de vous dire qu'elle sera toujours prête, par ma voie, comme son représentant, à redresser tous les griefs bien fondés, et qu'elle m'a donnée instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui pourraient être faites ou desirs qui pourraient m'être exprimés en ma qualité de gouverneur-général.

"..... Par l'autorité de Sa Majesté je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés..

L.
sant
le b
ec
pur
"a
te
"te
"un
"av
"M
mun
com
vint
D'un
mun
titu
can
que
piet
leur
ceur
faire
à pe
ils ap
tats r
les d
gnet
com
nera
"reg
"pro
"et la
"fou
"ren
"jeste
"qui
"ma
"resp
"dien
Les
si dan
ma d
savat
tents,
colons
Port G
bonne
son e
nald A
envoy
messie
le gou
pacifi
cens d
tawa,
ce don
caire T

Lord Granville, après avoir pris connaissance de la proclamation et constatant dans le bon vouloir des autorités canadiennes, écrivit comme suit à Sir John Young, le 8 janvier 1870: "Je remarque avec beaucoup de satisfaction le vif désir manifesté par le gouvernement canadien d'éviter toute collision avec les insurgés de la Rivière Rouge et d'épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation avant de recourir à la force."

Malheureusement, la difficulté des communications empêcha tout d'abord que la connaissance de la proclamation ne parvint aux partis intéressés au Fort Garry. D'un autre côté, la même difficulté de communication laissait dans une grande incertitude les représentants du gouvernement canadien à Pembina. Ces derniers, croyant que tout se continuait à Ottawa et en Angleterre, comme on en était convenu, à leur départ de la capitale canadienne, crurent qu'il n'y avait pas autre chose à faire qu'à proclamer le transfert du pays et à pénétrer de force dans le Nord-Ouest. Ils agirent en conséquence, mais les résultats ne répondirent pas à leur attente, et les difficultés s'accrurent à un point si regrettable que lord Granville s'exprima comme suit en écrivant au gouverneur-général, en date du 26 janvier 1870: "Je regrette encore bien plus sérieusement la proclamation émanée par M. McDougall et la commission envoyée par lui au colonel Dennis..... Ces procédés ne rendent pas le gouvernement de Sa Majesté moins desirieux de rétablir la tranquillité sous l'autorité de la Puissance, mais ils ont certainement augmenté la responsabilité du gouvernement canadien."

Les troubles avaient assumé un aspect si dangereux que les autorités fédérales demandèrent l'assistance d'hommes que l'on savait posséder la confiance des mécontents. M. le Grand Vicaire Thibault et le colonel de Salaberry furent envoyés à Fort Garry pour assurer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Quelques jours plus tard, Donald A. Smith (maintenant Sir Donald) fut envoyé comme commissaire spécial. Ces messieurs devaient agir conjointement avec le gouverneur MacTavish pour assurer la pacification du pays et conseiller aux anciens colons d'envoyer des délégués à Ottawa, pour y faire connaître leurs desirs et ce dont on se plaignait. M. le Grand Vicaire Thibault devait distribuer de nom-

breux exemplaires de la proclamation du 6 décembre 1869; seulement ses instructions lui enjoignaient de ne faire cette distribution qu'après en avoir conféré avec l'hon. Wm McDougall, que les autorités croyaient encore à Pembina. Il était parti, M. Thibault ne put pas le voir, et le colis renfermant la proclamation fut déposé à Pembina en attendant d'autres instructions.

Les trois messieurs venus d'Ottawa firent tout en leur pouvoir pour établir la confiance dans les autorités canadiennes. Une réunion de quarante représentants des différents districts de la colonie de la Rivière-Rouge, fut convoquée au Fort Garry pour le 25 jan. 1870, dans le but d'examiner la commission donnée à M. Smith et de décider ce qu'il y aurait de mieux à faire pour l'avantage du pays. Cette "Convention" se réunit, et sous la présidence du juge John Black, discuta jusqu'au 10 février les affaires pour lesquelles elle avait été convoquée. On rédigea un document dit: Liste des Droits, (Bill of Rights), qui serait présentée aux autorités canadiennes. Par une résolution votée à l'unanimité, la "Convention" accepta la proposition qui lui était faite d'envoyer des délégués à Ottawa.

Les procédés de cette "convention" se terminèrent par la formation d'un gouvernement provisoire, ayant un président, un secrétaire d'état et autres dignitaires.

Le président de ce gouvernement provisoire fit connaître à la "convention" le choix qu'il avait fait de trois délégués devant aller à Ottawa pour négocier les affaires du nord-ouest et le secrétaire d'état informa officiellement ces messieurs du choix que le président du gouvernement provisoire avait fait d'eux. Suit la copie de la lettre à l'un des délégués:

"Fort Garry, 12 février, 1870.

"Révd. J. Ritchot.

"Saint-Norbert, R. R. S.

"Révérend Monsieur,—J'ai ordre de vous informer que vous avez été choisi par le président des Territoires du Nord-Ouest, comme co-commissaire avec John Black et Alfred Scott, Ecuyers, pour traiter avec le gouvernement de la Puissance du Canada des conditions d'entrée dans la confédération.

"Je suis, Révérend Monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé,) THOMAS BUNN,
"Secrétaire."

Malheureusement, les troubles n'étaient pas finis, bientôt de regrettables complications amenèrent de nouvelles complications et empêchèrent d'accomplir ce qui avait été décidé. La délégation fut différée, et la liste des droits mise de côté.

En même temps, on demandait à Mgr Taché de se rendre aussi lui à Fort Garry. A Ottawa, on remit au Prélat la proclamation du gouverneur-général, du 6 décembre précédent, avec prière de la remettre aux insurgés, pour les déterminer à faire connaître à Son Excellence les griefs, plaintes ou désirs qu'ils pouvaient avoir. On attachait une importance spéciale à la délégation, et pour en faciliter la venue, Sir John A. Macdonald, dans sa lettre à Mgr Taché, en date du 16 février 1870, disait : " Dans le cas où une délégation serait nommée pour venir à Ottawa, vous pourrez assurer les délégués qu'ils seront bien reçus, que leurs suggestions seront pleinement considérées. Leurs dépenses d'aller et de retour et pendant leur séjour à Ottawa seront défrayées par nous."

Arrivé à Fort Garry, l'Evêque de Saint-Boniface fit connaître aux chefs du mouvement insurrectionnel le désir exprimé par le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, qu'une délégation fut envoyée à Ottawa et insista sur la nécessité de cette mesure.

Le gouvernement provisoire se montra très déliant. Les délégués eux-mêmes, qui avaient été nommés un mois avant, témoignèrent une grande répugnance à accomplir leur mission, surtout quand on leur signa qu'ils ne pourraient l'accomplir qu'à la condition formelle de porter au gouvernement d'Ottawa et de soutenir auprès de lui une nouvelle liste de droits. Après plusieurs jours, néanmoins, on s'entendit sur les détails de la délégation projetée, et les délégués reçurent leurs lettres de créance datées du 22 mars. A l'exception des noms, ces lettres étaient les mêmes pour chacun des délégués. Suit la copie de celle qui fut remise au juge John Black : je la fais suivre elle-même de la liste des droits qui y est mentionnée.

Ce document est un peu long ; mais comme il n'a jamais été publié, que je sache, sa valeur historique ne peut pas manquer de le rendre intéressant.

Munis de ces pièces les délégués se mirent en route pour Ottawa, laissant le Fort Garry le 24 mars.

" John Black, Ecuyer.

" Monsieur, — "Le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia, en conseil, vous met par les présentes en autorité et délégation, vous John Black, Ecuyer, en compagnie du Révérend N. J. Ritchot et de l'honorable A. Scott, afin que vous vous dirigiez à Ottawa, en Canada, et que là vous placiez devant le parlement canadien la liste qui vous sera confiée avec les présentes ; liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboia sentirait à entrer en confédération avec les autres provinces du Canada."

" Signé ce vingt-deuxième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix."

" Par Ordre."

(Signé,) THOMAS BUNN."

" Secrétaire d'Etat."

" Siège du gouvernement, Winnipeg, Assiniboia."

LISTE DES DROITS.

Telle que préparée par le gouvernement provisoire et remise aux délégués comme base des négociations à Ottawa.

1. Que le Territoire du Nord-Ouest entre dans la confédération de la Puissance du Canada comme province avec tous les privilèges communs aux différentes provinces de la Puissance.

Que cette province soit gouvernée :
(1.) Par un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur-général du Canada

(2.) Par un sénat.

(3.) Par une législature relevant du peuple avec un ministère responsable.

2. Que jusqu'au temps où l'accroissement de la population de ce pays nous ait donné droit à plus, nous ayons deux représentants au sénat et quatre aux communes du Canada.

3. Qu'en rentrant dans la confédération, la province du Nord-Ouest reste complètement étrangère à la dette publique du Canada, et que si elle est appelée à assumer quelque partie de cette dette du Canada, ce ne soit qu'après avoir reçu du Canada la somme même dont on voudrait qu'elle se rendit responsable.

4. Que la somme annuelle de quatre-vingt mille piastres, soit allouée par la Puissance du Canada à la législature de la province du Nord-Ouest.

5. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges, possédés par nous.

jusqu'à ce jour, soient respectés, et que la reconnaissance et l'arrangement des coutumes, usages et privilèges, soient laissés à la décision de la législature locale, seulement.

6. Que ce pays ne soit soumis à aucune taxe directe, à l'exception de celles qui pourraient être imposées par la législature locale pour des intérêts municipaux ou locaux.

7. Que les églises soient séparées et que les argents pour les écoles soient divisés entre les différentes dénominations religieuses au pro rata de leur population respective d'après le système de la province de Québec.

8. Que la détermination des qualifications des membres au parlement de la province ou à celui du Canada soit laissée à la législature locale.

9. Que dans ce pays, à l'exception des Indiens qui ne sont ni civilisés ni établis, tout homme ayant atteint l'âge de 21 ans et tout sujet anglais étranger à cette province mais ayant résidé trois ans dans ce pays et possédant une maison, ait le droit de voter aux élections des membres de la législature locale et du parlement canadien et que tout sujet étranger, autre qu'un sujet anglais, ayant résidé le même espace de temps et jouissant de la propriété d'une maison, ait le même droit de vote; à condition qu'il prête serment d'allégeance.

Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement que de la part de la législature locale exclusivement.

10. Que le marché de la compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet du transfert du gouvernement de ce pays à la puissance du Canada, n'ait jamais en aucun cas d'effet préjudiciable aux droits du peuple du Nord-Ouest.

11. Que la législature locale de cette province ait plein contrôle sur toutes les terres du Nord-Ouest.

12. Qu'une commission d'ingénieurs nommée par le Canada ait à explorer les divers terrains du Nord-Ouest et à déposer devant le corps législatif, dans le terme de cinq ans, un rapport sur les richesses minérales du pays.

13. Qu'un traité soit conclu entre le Canada et les différentes tribus sauvages du pays à la réquisition et avec le concours de la législature locale.

14. Que l'on garantisse une communication continue à vapeur du lac Supérieur au Fort Garry à être complétée dans l'es-

pace de cinq ans; ainsi que la construction d'une voie ferrée, aboutissant au chemin de fer américain, aussitôt que celui-ci arrivera à la ligne internationale.

15. Que toutes les bâtisses et édifices publics soient à la charge du trésor canadien.

16. Que les langues française et anglaise soient communes dans la législature et les cours et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la législature soient publics dans les deux langues.

17. Que le lieutenant-gouverneur à nommer pour la province du Nord-Ouest possède les deux langues française et anglaise.

18. Que le juge de la cour suprême parle le français et l'anglais.

19. Que les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest soient payées par le trésor de la Puissance du Canada, vu que ces dettes n'ont été contractées que par des mesures illégales et inconsidérées, adoptées par des agents canadiens pour amener la guerre civile au milieu de nous. De plus, qu'aucun des membres du gouvernement provisoire, non plus que ceux qui ont agi sous sa direction ne puisse être inquiété relativement au mouvement qui a déterminé les négociations actuelles.

Pendant que ce qui précède se passait sur les bords de la Rivière Rouge, une grande inquiétude et un grand malaise continuaient à prévaloir, tant à l'office des colonies de Downing Street qu'à Ottawa; on échangea de nombreuses dépêches, tant écrites que télégraphiées. Celles que je vais citer peuvent donner une idée de ce que l'on désirait, espérait et craignait en hauts lieux.

Le 25 mars, Lord Granville télégraphiait à Sir John Young: "Le gouvernement de Sa Majesté donnera l'assistance militaire qu'il proposera, pourvu qu'on accorde des conditions raisonnables aux colons de la Rivière Rouge."

Le 17 mars, le même télégraphiait au même: "Lorsque vous saurez que les députés sont partis de Fort Garry, faites-le moi savoir par telegramme."

Sir F. Rogers, sous-secrétaire d'état pour les colonies, écrivait le 22 mars: "Les troupes ne doivent pas être employées pour imposer la souveraineté du Canada à la population de la Rivière Rouge, si cette dernière refuse de l'admettre."

Le 4 avril, le gouverneur-général télégraphiait à lord Granville les pénibles nou-

velles suivantes : " Smith est arrivé ici du " Fort Garry, apportant de mauvaises nouvelles. Un Canadien appelé Scott a été, " par ordre de Riel, jugé par une cour " martiale et fusillé en vue, suppose-t-on, " de compromettre les partisans de Riel " avant l'arrivée de Mgr Taché. On dit " que les délégués sont en Chemin, mais il " est bien clair que Riel ne cédera qu'à la " force. Les choses ont, selon moi, un " bien mauvais aspect."

Le 7 avril, le gouverneur-général télégraphiait encore : " Le dernier des délégués " est attendu à Saint-Paul, jeudi, le 14, les " autres sont arrivés à aujourd'hui et " pourront se rendre à Ottawa samedi, " le 9."

Quelqu'alarmantes que fussent les nouvelles reçues, le comte Granville avait encore confiance dans les négociations qu'il avait conseillées avec tant de persévérance, et le 9 du même mois, il télégraphiait au gouverneur-général : " Faites " moi connaître aussitôt que vous pourrez " par télégramme le résultat des négociations avec les délégués de la Rivière " Rouge."

D'après tous ces documents, il est évident que le gouvernement de Sa Majesté n'avait aucun désir d'imposer de force la souveraineté du Canada sur les colons de l'Assiniboia, mais que le gouvernement était très-anxieux d'arriver à un arrangement amical par des négociations avec les délégués. Pas besoin n'est d'ajouter que tout ceci était dit et fait dans une bonne foi parfaite de la part du ministre des colonies et que le gouvernement de Sa Majesté avait l'intention de s'obliger à protéger et à sauvegarder les arrangements obtenus, non-seulement avec sa sanction, mais même à sa demande explicite et souvent répétée.

Les deux premiers délégués arrivèrent à Ottawa le 11. Sans égard pour ce qui avait été dit et promis, ils furent appréhendés comme des criminels. Cet incident qui aurait pu entraîner des complications désastreuses, augmenta l'inquiétude de lord Granville qui télégraphia de suite au gouverneur-général : " l'arrestation des " délégués à-t-elle été autorisée par le " gouvernement canadien ? Envoyez " ample information par télégramme."

Sir John Young répondit le lendemain : " L'arrestation des délégués n'a pas été " autorisée par le gouvernement canadien."

Le 23 du même mois d'avril, lord Gran-

ville fit au gouverneur-général la déclaration suivante : " Le gouvernement du Canada devra accepter la décision du gouvernement de Sa Majesté sur tous les " points contenus dans la " Liste des " Droits."

Le même jour les négociations commencèrent à Ottawa. Sir John A. MacDonald et Sir Georges Cartier furent nommés pour traiter, au nom du gouvernement du Canada, avec les trois délégués du Nord-Ouest.

Cette première entrevue ne fut que préliminaire. Le lundi 25, les deux honorables ministres et les trois délégués se réunirent encore. Les délégués insistèrent pour qu'on les reconnût officiellement et par écrit et déclarèrent que la Liste des Droits qu'ils avaient apportée avec eux, était la base unique sur laquelle ils étaient autorisés à traiter avec le gouvernement fédéral. On fit des objections, mais après une longue discussion, il fut décidé, que le lendemain on donnerait aux délégués une reconnaissance écrite de leur position officielle et qu'eux de leur côté produiraient la Liste des Droits qu'ils réclamaient.

Le 26, nouvelle réunion, la lettre promise fut donnée par les honorables ministres, les délégués fournirent leur Liste des Droits; pratiquement ce fut le premier jour des négociations officielles qui durèrent jusqu'au 3 mai. On fixa pendant ce temps, les points principaux des réclamations, laissant certains détails à être réglés plus tard, et de fait les négociations se prolongèrent jusqu'au mois de juin.

Il est peu connu que cette nouvelle Liste des Droits ait été prise pour base des négociations, c'est pourtant ce qui a eu lieu.

Et plusieurs points accordés, tels qu'exprimés dans l'Acte de Manitoba, n'étaient contenus dans aucun document si ce n'est dans la Liste des Droits présentée par les Délégués.

L'article 1er de cette nouvelle Liste des Droits renferme une clause aussi importante que nouvelle, c'est la demande de l'établissement immédiat d'une province, embrassant tous les Territoires du Nord-Ouest d'alors, avec tous les privilèges et tous les rouages d'un gouvernement provincial, y compris un ministère responsable. Cette proposition ne plut pas tout d'abord, mais on finit par l'accepter, tout en réduisant la province demandée, à de bien étroits limites.

L'article 11ème donna aussi occasion à

de longs débats ; il réclamait pour la législature de la nouvelle province, le contrôle de toutes les terres de tout le Nord-Ouest. Le gouvernement impérial comme le gouvernement canadien refusèrent d'acquiescer à cette proposition. Comme compensation à ce refus et pour satisfaire les métis qui n'en avaient pas fait la demande, on offrit de donner 1,400,000 acres de terre à leurs enfants, avec l'intention d'octroyer plus tard quelques terres aussi aux parents de ces enfants et aux anciens colons.

La question des écoles séparées, telles que demandées à l'article 7 de la dite Liste des Droits, fut prise en considération. On assura les délégués, que non-seulement ils auraient à cet égard le bénéfice des clauses de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord" ; mais que de plus ils pourraient être certains et assurer au peuple de la Rivière Rouge, que des écoles séparées leur étaient garanties.

L'usage de la langue Française, comme langue officielle fut aussi accordé, telle que demandé à l'article 16 de la liste des droits. De plus, on promit de se souvenir dans la pratique de ce qui était demandé à cet égard aux articles 17 et 18. Et de fait ceci a eu lieu, si ce n'est d'une manière identique à la demande, du moins de manière à satisfaire les intéressés.

Tous les articles de la liste des droits, ayant été examinés, acceptés, modifiés ou rejetés à la satisfaction de ceux qui négociaient, le gouverneur-général télégraphia à Lord Granville, le 3 mai : "Négociations avec les délégués terminées d'une manière satisfaisante."

Ces négociations avaient été demandées, avaient même été sollicitées par les autorités impériales et fédérales. Le gouvernement de Sa Majesté avait même exigé du gouvernement du Canada, qu'il accepterait les décisions du gouvernement impérial sur tous les points de cette Liste de Droits. Un envoyé spécial s'était rendu à Ottawa pour surveiller les délibérations, et quand on télégraphia à Londres que "négociations sont terminées d'une manière satisfaisante," cela doit signifier que le gouvernement de notre Bien-Aimé Souverain a sa part de satisfaction, et qu'il verra à ce que les arrangements convenus soient menés à bonne fin et qu'aucune autorité inférieure n'aura le pouvoir d'en éluder les obligations.

Lord Granville exprima lui-même sa satisfaction en écrivant à Sir John Young :

"..... Je suis bien aise d'apprendre qu'on a promptement rejeté les procédures adoptées contre le Rév. M. Ritchot et M. Scott, et qu'elles n'ont pas été renouvelées, et je profite de cette circonstance pour exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris par votre télégramme du 3 du courant, que le gouvernement canadien et les délégués se sont entendus, quant aux conditions auxquelles les établissements sur la Rivière Rouge devront faire partie de la Puissance....."

Tout ceci est antérieur à la passation de l'Acte de Manitoba. C'est un traité entre deux parties contractantes, placées toutes deux sur un certain pied d'égalité, puisque le gouvernement de Sa Majesté avait déclaré "qu'on n'emploierait pas de troupes pour forcer la population de la Rivière Rouge à accepter la souveraineté du Canada, si toutefois elle ne voulait pas l'admettre."

La bonne foi publique et les lois inter-provinciales, à part même de l'acte de Manitoba, doivent assurer aux partis intéressés leurs privilèges et droits tels qu'établis par les négociations ci-dessus mentionnées.

Avant de consommer l'union avec la nouvelle province, il fallait au cabinet d'Ottawa demander à la législature de la puissance, si elle acceptait sa part des obligations spécifiées dans les négociations, ou si elle aimait mieux renoncer à l'acquisition du Nord-Ouest. Un projet de loi fut préparé à cet effet, introduit aux communes par Sir John A. MacDonald, discuté pendant plusieurs jours, puis devint loi par le vote du sénat et des communes et la sanction du gouverneur-général. C'est l'acte ou loi de Manitoba.

Cette loi étant une loi fédérale, ne peut pas être modifiée par la législature de Manitoba, si ce n'est dans les points indiqués par l'acte lui-même. De plus, cette loi a reçu la sanction du gouvernement impérial, par conséquent les droits et privilèges qui y sont octroyés doivent être respectés, à moins que l'inviolabilité des traités et des lois constituant une province, ne soient considérées comme chose de rien.

Pour faire une application directe aux questions du jour, je dis que la législature de notre province n'a pas le pouvoir de priver qui que ce soit des droits et privilèges stipulés par les négociations d'Ottawa et par l'acte de Manitoba au sujet des écoles et de la langue française. Elle n'a pas plus ce pouvoir que celui de briser

les liens qui unissent cette province à la Puissance ou d'enlever aux habitants de la province, les terres qu'ils possèdent en vertu du même acte.

CONCLUSIONS.

Après avoir donné d'une manière très succincte l'histoire de l'admission de la province de Manitoba dans la confédération canadienne, je prends la liberté d'énoncer les conclusions suivantes qui me paraissent tout à fait naturelles.

1. Si tout d'abord on avait suivi le conseil donné par lord Granville, on aurait évité les difficultés de la Rivière Rouge. Puissent des avis analogues, qui se donnent aujourd'hui, avoir assez de poids auprès de nos législateurs, pour leur fait éviter de donner lieu à des complications imprévues.

2. On ne peut pas sans danger, ni impunité priver une minorité de droits acquis qui lui sont chers.

3. Une fois engagé dans une fausse direction il est plus sage et plus expédient de se désister que de persévérer dans cette fausse voie.

4. Des négociations ouvertes, continuées et conclues sous la direction des aviseurs de Sa Majesté doivent être considérées comme assez importantes pour ne pas être répudiées à la légère.

5. Les droits d'une partie de la population de Manitoba, à l'usage de sa langue et aux Ecoles Séparées, ayant été reconnus par des lois fédérales et impériales, sont par là même des droits constitutionnels et ce serait certainement une détermination bien grave de la part des autorités provinciales que de songer même à les amoindrir.

Acceptez, Monsieur, mes remerciements pour votre bienveillance, et permettez-moi de vous souhaiter, à vous et à vos nombreux lecteurs, joyeux Noël et heureuse année.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) † ALEX. ARCH.
de Saint-Boniface, O. M. I.

Saint-Boniface, 22 décembre, 1889.

lett
Lis
por
dre
pro
liqu
aux
seu
Man
d'un
acte
de l
fédé
Mon
clair
poid
pour
en d
L
dans
den
cour
qui
un t
toute
toba
No
vine
près
besoi
par l
sent
avon
No
déjà
fait i
ment

REFUTATION DES OBJECTIONS

DE M. JAMES TAYLOR ET AUTRES.

Nous publions aujourd'hui une autre lettre de Mgr Taché, au sujet encore de la Liste des Droits. Pour comprendre l'importance de ces lettres il ne faut pas perdre de vue que Mgr les a publiées pour prouver que la population française catholique de Manitoba a droit à sa langue et aux écoles séparées; que ce droit, non-seulement nous est conféré par l'Acte de Manitoba, mais qu'il est, de plus, l'objet d'un traité qui a précédé la passation de cet acte et qui a été la condition *sine qua non* de l'entrée de notre province dans la confédération canadienne. Cette thèse que Monseigneur a établie d'une manière si claire pèse sur nos adversaires de tout son poids, c'est pourquoi on fait des efforts pour l'amoindrir, et, s'il était possible, pour en détruire l'effet.

La réplique aux premiers efforts tentés dans cette direction, prouve jusqu'à l'évidence que notre vénérable Archevêque, connaît mieux l'histoire du pays que ceux qui le contredisent, et cette réplique est un titre de plus à la reconnaissance de toute la population catholique de Manitoba.

Nous prions nos compatriotes de la province de Québec de vouloir bien suivre de près cette controverse afin que s'il en est besoin les législateurs d'Ottawa, soutenus par l'opinion publique éclairée, ne se refusent pas à nous rendre la justice que nous avons droit d'attendre.

Nous remercions les journaux qui ont déjà compris l'importance de la lutte qui se fait ici et qui ont reproduit ou au moins mentionné la lettre de Monseigneur Taché,

publiée dans nos colonnes du 31 décembre, 1889.

Il y a deux documents auxquels Monseigneur fait allusion dans cette réponse: l'un est une lettre de M. James Taylor, publiée sur le *Free Press* du 9 courant, et l'autre est une lecture faite par le Rév. Docteur Bryce, devant une dizaine de membres de la Société Historique de Winnipeg, publiée le lendemain sur le *Sun*. Le Rév. Docteur Bryce, suivant sa triste habitude, s'est permis des affirmations sans preuve, et ce, dans un langage qui est loin de convenir dans une discussion sérieuse, et quand on s'adresse à un public que l'on respecte. Tout naturellement, Monseigneur ne discute pas avec M. Bryce; mais sans le nommer, il l'a mis à sa place.

La lettre de M. Taylor, au contraire, étant convenable, Monseigneur Taché lui répond de la manière suivante que nous traduisons du *Free Press* du 15 courant :
James Taylor, Ecr.

Monsieur.—J'ai lu avec attention la lettre que vous m'avez adressée dans les colonnes du *Free Press* du 9 courant. Le ton de votre lettre et l'intérêt qui s'attache naturellement à la question que nous agitions, mérite certainement toute notre attention, et je suis convaincu que vous voudrez bien recevoir ce que j'ai à vous dire en réponse comme un moyen d'éclaircir un point si important de l'histoire de notre pays. Vous parlez d'une Liste de Droits différente de celle que j'ai publiée, et vous vous efforcez de montrer par là que je me suis trompé en affirmant ce que j'ai dit. Pour éviter la confusion dans les termes, vous me permettez d'appeler le document que vous avez en main, *Votre Liste des Droits*, et de désigner sous l'appellation de *Ma Liste*, celle

que j'ai publiée, quoique je ne sois pas plus l'auteur de ce dernier, que vous ne l'êtes de l'autre.

Comme j'aurai à citer plusieurs fois un document public intitulé : "Rapport du Comité choisi pour s'enquérir des causes des difficultés des Territoires du Nord-Ouest, en 1870," je me contenterai dans mes citations de mentionner le mot "Rapport," en ajoutant les pages, (Note du M.— Ces pages seront celles de l'édition anglaise.)

VOTRE LISTE.

Vous dites que vous avez en votre possession une Liste des Droits copiée par M. Thos Bunn, Secrétaire d'Etat pour le Gouvernement Provisoire. Je vous crois sans hésitation; il y a eu tant de projets de faits, de rejetés et d'amendés, qu'il n'est pas du tout étonnant que l'une ou plusieurs de ces pièces, copiées par M. Bunn, soient restées entre ses mains et qu'elles soient maintenant entre les vôtres. Soyez cependant bien certain que votre Liste des Droits, pas plus que la mienne, n'a été préparée par les représentants du peuple, réunis en assemblée publique. Il y a eu deux Listes des Droits adoptées et rédigées dans des assemblées, l'une en novembre 1869, et l'autre pendant la convention de janvier et février, en 1870. Tout le monde reconnaît qu'on ne s'est jamais servi de la première de ces listes, tandis que la seconde a été présentée à l'honorable Donald A. Smith qui l'a annexée à son rapport, et pourtant ce document n'a jamais été remis aux délégués pour qu'ils le portassent à Ottawa. Je sais très-bien que l'impression générale était que c'est précisément cette Liste des Droits de la Convention dont les délégués se sont servis à Ottawa. Lord Dufferin lui-même pensait qu'il en avait été ainsi, j'ai dissipé cette erreur il y a déjà 15 ans, par des arguments auxquels on n'a jamais répondu. Permettez-moi de dire qu'implicitement vous corroborez mes assertions, en montrant que la Liste des Droits que vous affirmez avoir été remise aux délégués contenait des conditions qui ne sont en aucune façon et nulle part mentionnées dans la liste préparée par la Convention, et c'est ce que vous faites en citant les clauses une et onze de votre liste. S'il vous plaît, comparez la liste que vous avez en main avec celle préparée par la Convention et vous ne pourrez pas manquer de vous convaincre de la vérité de ce que j'affirme.

NOS DEUX LISTES

ont la même origine, toutes deux émanant du gouvernement provisoire, qui les a préparées par son exécutif, et ce qui se dit contre l'origine de l'une peut également se dire contre celle de l'autre. Aucune des deux ne forfait à la vérité ou à l'honneur. L'une n'est pas plus factice que l'autre; l'une pas plus que l'autre n'est un empiètement sur une autre Liste des Droits que l'on suppose simplement avoir été adoptée par le conseil du gouvernement provisoire. Votre liste n'a jamais été publiée, la mienne ne l'a été que ces jours derniers. Toutes deux étaient ignorées du public jusqu'à la discussion actuelle. Nécessairement, une a été substituée à l'autre et permettez-moi de vous faire observer que cette substitution a été faite par l'autorité qui avait préparé les deux documents. Une différence marquée, c'est que jusqu'à ces jours derniers il n'a été fait aucune mention de votre liste, tandis qu'il y a déjà plus de 15 ans, j'ai déclaré formellement que la mienne est celle qui a été remise aux délégués. Vous pouvez dire peut-être que ceci est nouveau, c'est nouveau, sans doute, pour plusieurs, mais ce n'est pas nouveau pour moi; vous pourrez ajouter que ce n'est pas satisfaisant; soit, mais tout le monde sait que le Conseil Exécutif des gouvernements, légalement établis ou non, n'ont pas l'habitude de publier tout ce qu'ils font; je crois que, règle générale, les instructions qu'ils donnent à leurs délégués ne sont pas préalablement livrées au public, surtout dans des temps difficiles et quand il s'agit de négociations importantes.

M. Thos Bunn lui-même explique le secret dans lequel ces documents ont été préparés. En parlant du conseil du gouvernement provisoire, il dit : (Rapport, page 118) "Ce conseil n'avait rien à faire avec la partie exécutive de l'administration, cette dernière était exclusivement conduite par le gouvernement provisoire." "prement dit, c'est-à-dire, par Louis Riel et quelques autres dont j'oublie les noms."

Le même Thos Bunn n'attache pas d'importance au document que vous avez en main et ne lui reconnaît pas une valeur officielle, puisque dans son témoignage solennel il dit : (Rapport, page 122.) Je ne sais pas où se trouvent les archives des "Actes du gouvernement provisoire." Si votre Liste des Droits était le document

important dont nous nous occupons, M. Bunn qui l'avait en main n'aurait pas pu dire qu'il ignorait où elle se trouvait.

LAQUELLE DES DEUX LISTES A ÉTÉ DONNÉE
AUX DÉLÉGUÉS ?

Vous dites que c'est la vôtre; au contraire, je répète que c'est la mienne. Nous sommes aussi sincères l'un que l'autre, mais comme il faut joindre la certitude à la sincérité, examinons sur quel reposent nos prétentions si différentes.

Après la mort de M. Thos Bunn, des papiers sont trouvés avoir été en sa possession, l'un est étiqueté: "Délegation au Canada," "Copie de la Commission et lettres d'instructions." Pas un mot en ceci sur la Liste des Droits; il est vrai que dans votre propre classification, vous ajoutez vous-même "Une copie de notre Liste des Droits." Permettez-moi de vous faire observer que vous ne donnez absolument aucune preuve que cette copie est celle qui a été remise aux délégués. Il est évident que vous croyez que tel a été le cas, mais je ne vois absolument aucune preuve de cette assertion dans votre lettre. Vous l'appellez "Notre Liste des Droits," "La Liste du peuple," mais rien de cela ne prouve qu'on en ait fait usage. En dehors de votre assertion, je ne vois absolument rien qui puisse convaincre que le document dont vous parlez est celui qui a été remis aux délégués.

Je vais maintenant vous exposer quelques-unes des raisons qui prouvent que "Ma Liste" est celle dont il a été fait usage à Ottawa. J'ai vu moi-même le document remis à M. Ritchot et au juge Black par les chefs du gouvernement provisoire, j'ai entendu les objections faites par ces messieurs contre quelques-uns des articles du projet, j'ai vu des modifications faites en ma présence par les susdits chefs. J'ai entendu les délégués déclarer qu'ils prendraient "Ma Liste" pour base de leurs négociations. A leur retour, MM. Ritchot et Scott ont affirmé souvent que c'était en réalité ce qui avait eu lieu. Sir George Cartier m'a dit combien le gouvernement d'Ottawa s'était trouvé ennuyé et embarrassé quand les délégués ont refusé de négocier, si l'on prenait pour base de ces négociations la Liste des Droits préparée par la Convention, et si on refusait de prendre "Ma Liste" pour base. De plus, M. Ritchot étant aujourd'hui même dans ma maison, je viens de lui demander et en ai obtenu

la déclaration suivante que je porte à votre connaissance :

"Saint-Boniface, 13 janvier 1890.

"A Sa Grandeur Monseigneur Taché,

"Monseigneur,—J'affirme positivement "que les articles de la Liste des Droits "que vous avez publiée sur *Free Press* du "27 décembre et sur *Le Manitoba* du 31, "sont conformes aux articles correspondants de la Liste des Droits qui m'a été "remise finalement, comme aux autres délégués, lors de notre départ pour Ottawa. "Cette liste, qui seule a servi de base à "nos négociations, contenait la demande "d'un sénat ou chambre haute, et le 7ème "article de la même liste, renfermait la demande des écoles séparées, et nous "avons obtenu les deux. Au reste, qui "que ce soit peut se convaincre de ce que je "dis ici, en consultant les "Remarques" "que j'ai écrites le 28 et 29 avril 1870, au cours de nos négociations, dont je vous "transmets l'original, et dont j'avais dans "le temps donné une copie aux honorables "Sir John A. Macdonald et Sir George "Cartier. Que Votre Grandeur me permette de lui faire remarquer que je n'ai "pas vu dans votre publication l'article "20ème de notre Liste des Droits, quoique "cet article nous ait été remis avec les 19 "autres. Je fais mention de ce 20ème article au No. 6 de la "Note générale" qui "suit les Remarques auxquelles j'ai fait "allusion plus haut.

"Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon entier et respectueux dévouement.

"(Signé), N. J. RITCHOT, Ptre."

LE TRAITÉ A-T-IL ÉTÉ RATIFIÉ ?

Décidément, les négociations entre les autorités canadiennes et les autorités du Nord-Ouest ont été complètement ratifiées d'abord en Canada, puisque l'Acte de Manitoba qui en est l'expression a été passé aux Communes d'Ottawa par un vote de 120 contre 11. Le même acte a été ensuite accepté à la Rivière-Rouge par le vote unanime des membres de l'Assemblée législative d'Assiniboia. Ceci peut aussi être du nouveau pour un grand nombre, mais n'en est pas moins vrai pour tout cela; notre ami commun M. Thos Bunn va m'aider à établir le fait. Au Rapport, page 80, je trouve la lettre suivante signée par lui-même :

"Maison du Gouvernement, 23 juin, 1870.

"Rév. N. J. Ritchot, Saint-Norbert.

"Révèreud Monsieur,— "Permettez-moi
"de vous informer que l'Assemblée Légis-
"lative a été convoquée pour aujourd'hui,
"dans le but d'examiner le rapport de la
"délégation dont vous êtes un membre et
"qui a été envoyée au Canada par le gou-
"vernement. Le président a informé la
"chambre que vous n'aviez pas intention
"de faire rapport immédiatement; d'a-
"bord, vu le mauvais état de votre santé
"(ce que je regrette beaucoup), seconde-
"ment, parce que vous préférez attendre
"l'arrivée d'au moins d'un de vos collè-
"gues avant de faire rapport officiellement.
"La chambre s'est en conséquence ajour-
"née jusqu'à demain, à 11 h. P. M., et a ma-
"nifesté l'espérance qu'elle aura alors le
"plaisir, soit de vous rencontrer person-
"nellement, soit d'avoir votre rapport par
"écrit. J'ai à peine besoin de vous dire
"que les membres de l'Assemblée législa-
"tive sont excessivement désireux d'en-
"tendre le résultat de votre mission en Ca-
"nada et ont une confiance entière en vo-
"tre bonne foi. J'ai donc reçu ordre de
"vous prier de vouloir bien paraître des-
"main devant la Chambre, en personne si
"votre santé le permet ou au moins par
"écrit.

"J'ai l'honneur d'être, Rév. Monsieur,
"Votre obéissant serviteur.

"(Signé) THOS BUNN,
"Secrétaire "

Conformément à la demande ci-dessus
exprimée, le Rév. M. Ritchot comparut en
personne devant l'Assemblée législative;
il donna son rapport, expliqua les difficul-
tés qu'il avait rencontrées, fournit toutes
les informations qui lui furent demandées
par les membres de l'Assemblée, tant an-
glais que français.

Le même jour, le *New-Nation*, le seul
papier public local, donna en entier le tex-
te de l'Acte de Manitoba, et rapporta dans
les termes suivants la réception faite au
Rév. M. Ritchot par l'Assemblée législa-
tive.

(*The New Nation*, 24 juin 1870.)

"Une des plus importantes assemblées
"qui se soient tenues par un corps législa-
"tif dans ce pays, a eu lieu hier au milieu
"de l'Assemblée législative d'Assiniboia.
"Une session spéciale de la législature
"avait été convoquée par le président pour
"le 23 courant, mais rien d'important ne

"fut fait jusqu'au lendemain, lorsqu'à la
"demande du gouvernement, le Rév. M.
"Ritchot, l'un des délégués au Canada,
"comparut devant l'Assemblée et fit rap-
"port de sa mission à Ottawa. L'heure
"avancée à laquelle se terminèrent les
"procédés de la chambre et le peu d'es-
"pace à notre disposition, nous forcèrent de
"renvoyer au prochain numéro un compte-
"rendu plus complet.

"Lorsque M. Ritchot eut terminé son
"rapport, la chambre vota des remercie-
"ments pleins de cordialité pour la ma-
"nière honorable et courageuse dont il
"s'était acquitté de son importante mis-
"sion et pour le succès dont elle avait été
"couronnée. Il fut alors résolu unanime-
"ment par la législature, au nom du peu-
"ple, que l'Acte de Manitoba serait ac-
"cepté comme satisfaisant, et que le pays en-
"trevait dans la Puissance du Canada d'a-
"pres les termes spécifiés dans les actes
"de Manitoba et de la Confédération. Cette
"conclusion donna lieu à des applaudisse-
"ments chaleureux et enthousiastes."

Il est bon de remarquer que c'est l'hon.
M. Bunn lui-même qui proposa le vote de
remerciements, appuyé par l'hon. M. Ban-
natyne. Tous les membres de l'assem-
blée législative jouissaient du titre d'hono-
rable.

Le 28 du même mois, le Rév. M. Ritchot
écrivit à ce sujet à Sir George Cartier dans
les termes suivants : (Rapport, page 81.)

"Saint-Boniface, 28 juin 1870.

"A Sir George E. Cartier, ministre de la
"milice, etc., à Ottawa.

"Monsieur,—Vendredi dernier, j'ai été
"sommé de comparaître devant l'assem-
"blée législative d'Assiniboia, pour donner
"quelques explications au sujet de l'Acte
"de Manitoba. Tous se sont déclarés très
"satisfaits. Les appréhensions ont dispa-
"ru. Le désir d'union avec le Canada est
"vif et sincère. M. Riél desire que le gou-
"verneur arrive aussitôt que possible, afin
"de se décharger de la responsabilité qui
"pèse sur lui.

"J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
"Votre très obéissant serviteur,

"(Signé) N. J. RITCHOT, Ptre.

Il est évident que les Délégués ont fait
rapport de leur mission; que leur rapport
a été reçu, même avec enthousiasme; que
le traité fut ratifié par des représentants
élus par le peuple; par conséquent, que
les négociations renfermant celles qui con-

cernaient la chambre haute et les écoles séparées, etc., au lieu d'être ignorées par le peuple de la Rivière-Rouge, ont été acceptées par lui, lors même qu'elles seraient inconnues de certains individus qui considèrent comme n'existant pas ce qu'ils ignorent eux-mêmes.

INEXACTITUDES.

Je prends la liberté de dire que le paragraphe de votre lettre, commençant par les mots "Now regarding our delegates to Ottawa, etc.," est plein d'inexactitudes. Vous dites que de suite après la première entrevue, le Juge Black a été appelé en toute hâte d'Ottawa; ceci n'a pas eu lieu. Le Juge Black est resté à Ottawa depuis son arrivée, le 21 avril jusqu'au 18 mai; il prit part à toutes les négociations qui ont eu lieu pendant ce temps. J'ai ici, sur ma table, une lettre du juge Black, écrite à l'hôtel Russell, à Ottawa, le 17 mai; le même jour, il fit ses adieux au Rev. M. Ritchot, l'assurant qu'il était convaincu que sans les efforts de M. Ritchot les Délégués n'auraient pas obtenu la moitié de ce qui avait été concédé par le gouvernement. "Le peuple de la Rivière-Rouge, tant anglais que français," ajoute M. Black "aussi bien que le Canada tout entier vous doit beaucoup, etc., etc." Mademoiselle Black, sœur du juge, exprima des sentiments analogues à ceux de son frère, en affirmant "qu'elle s'estimait heureuse de pouvoir dire qu'elle se souviendra longtemps des généreux efforts faits par le Rév. Père Ritchot en faveur du peuple de la Rivière-Rouge, sans distinction de race et de croyance."

Vous ajoutez dans votre lettre: "Alfred Scott fut pris de maladie." Aucune maladie n'empêcha le délégué M. Scott, de prendre une part active aux délibérations jusqu'à la fin. J'ai pu constater ceci tant par le journal de M. Ritchot, qu'en l'entendant des lèvres mêmes de M. Scott. Ce dernier tomba bien malade après son retour; pendant sa maladie, je l'ai visité plusieurs fois à l'hôpital de Saint-Boniface où il mourut en mai, 1872.

Vous ajoutez encore: "Sir John A. Macdonald était continuellement indisposé." Cette indisposition n'a pas empêché l'hon. ministre de se rendre à la résidence de Sir George Cartier, où il rencontra la délégation le 23 avril, deux fois le 25, puis le 26, le 27 et le 28 du même mois; ils traitèrent encore ensemble le 2, le 5 et le 6 de mai. Tout ceci prouve que vous n'avez

pas raison de dire: "que les affaires de notre pays ont été en réalité et exclusivement traitées entre le Rev. N. J. Ritchot et feu Sir George E. Cartier." L'acceptation de l'Acte de Manitoba par l'Assemblée législative d'Assiniboia tel qu'indiquée plus haut est une réponse péremptoire à l'accusation que vous formulez en disant: "Nos délégués n'ont pas servi notre cause loyalement, etc.," et c'est aussi une réponse à d'autres arguments basés sur la même assertion, ainsi qu'à l'affirmation allant à dire: "Le Colonel Wolseley et son expédition nous ont imposé la constitution actuelle à la pointe de la baïonnette."

J'ai été d'autant plus surpris de lire cette dernière assertion dans votre lettre que quelques lignes plus loin vous la contredites vous-même en ajoutant: "Votre Grandeur sait très bien que de fait l'expédition de Wolseley n'a pas été envoyée à Fort-Garry dans le but de combattre M. Louis Riel." Je sais très bien cela, ce qui n'empêche pas, comme vous le savez bien aussi, que les ennemis des Métis répètent souvent que tel était pourtant l'objet de l'expédition. Vous ajoutez encore: "Votre Grandeur sait aussi que l'épouse bien-aimée du Colonel Wolseley aurait pu entrer dans le Fort-Garry un mois au moins avant l'arrivée du vaillant Colonel." Oui, je sais cela très bien, je pourrais même donner des informations pour prouver qu'on a pensé à ce que vous dites et que la chose s'est presque accomplie.

Pendant que je suis à l'œuvre, permettez-moi, avant de terminer, d'ajouter encore quelques mots. Le langage extraordinaire auquel je suis forcé de faire allusion n'est pas le vôtre, puisque votre lettre, je suis heureux de le dire, ne renferme rien de semblable.

"AFFAIRE MYSTÉRIEUSE."

J'ai la confiance que la sincérité de vos dispositions vous convaincra, qu'après tout, "ma Liste des Droits" n'est pas une "affaire si mystérieuse;" il est vrai qu'elle mentionne et obtint une chambre haute; j'avoue que, pour ma part, j'ai un certain penchant pour les "chambres hautes," et je ne suis pas le seul, puisque les constitutions des pays, tant de l'ancien que du nouveau monde, en admettent l'utilité et je suis certain que, puisque vous savez que le conseil législatif de Manitoba était composé de cinq membres d'origine anglaise et de deux d'origine française, vous n'en

viendrez pas, comme quelques autres, à la conclusion que tout était fait pour "donner aux Français le contrôle du Manitoba."

Vous dites que les écoles séparées ne sont pas mentionnées dans votre Liste des Droits, mais le fait qu'on les a reconnues dans l'Acte de Manitoba est une autre preuve que ce n'est pas votre Liste des Droits qui a fait la base des négociations. J'ajouterais, de plus, que c'est un acte méchant que de vouloir exciter des sentiments hostiles, parce que la demande des écoles séparées contenait les mots "suivant le modèle de la province de Québec. Les catholiques sont en grande majorité à Québec, par conséquent, le système des écoles séparées de cette province est presque entièrement en faveur des protestants qui en sont satisfaits. Lorsque les délégués allèrent de la Rivière-Rouge à Ottawa pour demander la création d'une province qui devait renfermer tout le Nord-Ouest, la majorité des habitants de la province projetée était catholique. Ce fut donc une preuve de bon vouloir à l'égard des protestants, de la part de ceux qui formulèrent "ma Liste des Droits" de demander des écoles séparées, et si les catholiques étaient demeurés en majorité, il est évident que les colons protestants, anciens et nouveaux, trouveraient cette disposition très sage et très à propos. Personne ne songerait à m'insulter, ni moi, ni ceux qui, comme moi, pensent que on devrait s'en tenir fidèlement à ce qui a été réglé lors des négociations. Sur ce sujet, les Don Quichotes ne sont pas avec nous, et je m'empresse d'ajouter que vous n'êtes pas avec eux.

"UNE PLUS GRANDE MERVEILLE."

Quelquefois, il arrive qu'une grande merveille, une plus grande merveille, la plus grande des merveilles, n'est pas du tout une merveille, et c'est le cas avec la merveille révélée dans le *Sun* du 10 courant. Soit dit en passant, j'espère que ce n'est pas l'insertion de cette merveille qui a étouffé ce journal précisément le lendemain du jour où il l'avait publiée. Quoi qu'il en soit, voici la "merveille" dont il est question: Votre Liste des Droits demandait dans sa 20^{ème} clause que le tarif des douanes ne fut pas augmenté pendant trois ans: "Ma Liste," telle que publiée dans le *Free Press* du 27, ne fait pas mention de cette demande et cependant elle est accordée par la 27^{ème} clause de l'Acte de Manitoba. C'est là la merveille à laquelle on fait allusion, et voici l'explication qui me paraît bien simple. La feuille qui contenait le 20^{ème} ar-

ticle disparut du dossier qui était en ma possession, et ce, probablement par suite du peu d'importance que j'attachais à la demande. La raison pour laquelle j'attachais peu d'importance à cette demande c'est qu'elle avait déjà été octroyée, même avant le départ des délégués, et en voici la preuve. Le 10 février 1870, Sir John A. Macdonald m'avait remis une lettre à Ottawa. Comme je l'ai déjà dit ailleurs, c'est cette lettre qui m'aida à déterminer les délégués à se rendre dans la capitale fédérale. Dans cette lettre on lit le paragraphe suivant: "Vous êtes autorisé à dire, que les "deux années pendant lesquelles le tarif "ne sera pas changé, se compteront du 1^{er} janvier 1871, au lieu du 1^{er} janvier dernier, comme il avait d'abord été proposé." (Rapport, page 19.) Dans ma pensée la demande devenait inutile puisqu'elle était accordée, j'attachai donc peu d'importance au papier qui la contenait, et, maladroitemment, sans doute, je le laissai s'égarer.

Je puis dire à mon tour maintenant: "Est-ce que quelqu'un, qui a l'exercice de "ses facultés mentales, peut soutenir" que c'est une merveille d'avoir perdu après 20 ans un morceau de papier qui contient une demande déjà accordée et exprimée dans un document signé par le Premier Ministre du Canada et publié à plusieurs reprises dans les documents officiels. Au reste, cette omission de ma part est complètement corrigée par le témoignage de M. Ritchot et ses notes générales, que je tiens à la disposition de quiconque voudrait éclaircir davantage ce fait.

Cette explication doit suffire pour dissiper le merveilleux broillard au sujet d'une omission de peu de conséquence. L'histoire de Manitoba serait plus en harmonie avec la pureté de l'atmosphère de notre chère province, si cette histoire était étudiée sous son vrai jour et en dehors de l'épais nuage de préjugés qui ne se manifestent que trop souvent dans des lectures faites devant un auditoire plus ou moins nombreux de notre Société Historique. Je vous adresse ces remarques, parce que je sais que vous, vous aimez notre pays et ses anciens habitants, et que vous recevez avec plaisir des informations et des explications impartiales.

C'est dans cette conviction que je demeure, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé),

† ALEX., ARCH. de Saint-Boniface,
O. M. I.

Saint-Boniface, 13 janvier 1890.

E

M. T.
voir c
l'Arch
tions à
Hay e
gues c
néann
saper
nos d
nos é
trouv
ce nou

L'ar
Free P
dema
journa
Puis
tés de
notre
rensei
Qua
peut q
de sa

Mon
moi d
contre
M.
entend
draien
tions,
dit Rit
parce
n'ayan
avant
naissa
être pl
nomin
beauc
chose
et il vi

NOUVELLE INSTANCE

EN REPONSE A M. E. G. G. H. HAY.

M. Hay (E. G. G. H.) a cru lui aussi pouvoir contredire une partie de ce que Mgr l'Archevêque a dit au sujet des négociations à Ottawa en 1870. Le langage de M. Hay est grossier et ses avances sont si vagues que son écrit portait sa réfutation ; néanmoins, comme le but évident est de saper la base première sur laquelle repose nos droits à l'usage de notre langue et à nos écoles séparées, Mgr l'Archevêque a trouvé à propos de soutenir sa thèse contre ce nouvel agresseur.

L'article de M. Hay avait paru dans le *Free Press* de jeudi dernier, et, dès le lendemain, Mgr faisait remettre au même journal l'article que voici.

Puisse M. Hay et ceux qui seraient tentés de penser comme lui se convaincre que notre vénérable Archevêque est mieux renseigné qu'eux.

Quant aux insolences de M. Hay, on ne peut qu'y voir une preuve de la faiblesse de sa cause.

Monsieur, — S'il vous plaît, permettez-moi de répondre à M. Hay dont je veux contredire les avancées.

M. Hay, citant mes paroles, dit : "J'ai entendu les délégués déclarer qu'ils prendraient *ma Liste* pour base des négociations," et il ajoute : "pourquoi n'avoir pas dit Ritchot et Scott ?" Je ne l'ai pas dit, parceque ça n'aurait pas été la vérité, n'ayant jamais eu de rapport avec Scott avant son retour d'Ottawa, longtemps après la fin des négociations. Je ne connaissais pas M. Scott auparavant, et, pour être plus explicite, je puis ajouter que sa nomination comme délégué me surprit beaucoup. Je ne puis pas dire la même chose de M. Black ; je le connaissais bien et il vint plusieurs fois chez moi au sujet

de la délégation, et je l'ai entendu discuter la Liste des Droits qui devait être envoyée à Ottawa.

Tout en niant mes avancées, M. Hay ne s'aperçoit pas, qu'en même temps, il contredit M. Taylor. La Liste des Droits de la convention des quarante n'est, en aucune façon, celle que prétend M. Taylor, au moins à en juger par les clauses qu'il cite dans sa lettre du 9 janvier. Faire la discussion sur ce sujet est chose étrange, puisqu'il est si facile de s'assurer des faits. La Liste des Droits de la convention des quarante est publiée *in extenso* dans l'appendice du rapport de l'hon. D. A. Smith et se trouve dans le livre bleu (papiers sessionnels, 1870, no 12, pages 10 et 11) et ne contient pas les clauses citées par M. Taylor. Par conséquent, les deux documents sont différents, et M. Hay, prétendant que la liste de la convention est la seule vraie, répudie celle de M. Taylor. Qu'ils s'entendent avant que j'en dise davantage sur ce sujet.

M. Hay ajoute que *Ma Liste* fut "grâce à Sa Grandeur substituée à celle qui est mentionnée ici comme celle de M. Taylor." Cet avancé est encore faux. Je n'ai rien eu à faire dans la substitution d'une liste à une autre. S'il avait été en mon pouvoir de le faire, la liste donnée aux délégués aurait été bien différente de celle que j'appelle *Ma Liste* parceque celle-là, comme les autres dont il a été fait mention, contenait des articles que j'aurais retranchés ou amendés et il y eut des omissions que je regrettais beaucoup. Quoique la liste ne fût pas entièrement conforme à mes vues, c'est *grâce à moi* que M. Ritchot et M. Black consentirent à se rendre à Ottawa comme délégués et aussi consentirent formellement à y porter *Ma Liste*. Comme je l'ai déjà dit, tous les deux, M. Black et M. Ritchot, hésitèrent d'abord à assumer la responsabilité, parceque surtout ils savaient qu'une nouvelle liste leur serait confiée, mais ils finirent par consentir. Je fis mon possible pour obtenir ce résultat

parceque j'étais convaincu qu'une fois à Ottawa les délégués obtiendraient des conditions acceptables, et cette conviction m'était inspirée par la connaissance que j'avais de ce que les autorités impériales et fédérales désiraient principalement. En outre, nous étions, à tout moment, menacés de la guerre civile et d'une invasion criminelle du dehors, ce qui aurait été la ruine du pays; ainsi j'ai fait mon possible pour persuader la délégation, et, Dieu merci, je réussis.

M. Hay joue sur les mots de la déclaration de M. Ritchot, parce que le mot co-délégué est au singulier. C'est la faute ou du traducteur ou du typographe, car la lettre de M. Ritchot est en français, et se lit comme suit : *aux autres délégués*, mots évidemment au pluriel et qui se rapportent autant à M. Black qu'à M. Scott.

M. Hay montre encore son peu de connaissance du sujet quand il dit : "Les négociations se firent presque toutes avec 'M. Ritchot et Scott,' et 'pour cause de 'maladie, il fut impossible au juge Black 'de présenter convenablement sa cause.'" C'est tout le contraire qui est la vérité. Du commencement des négociations, le 23 avril, jusqu'à son départ d'Ottawa, le 18 mai, M. Black et M. Ritchot n'eurent pas moins de quinze conférences, à neuf desquelles Sir John A. Macdonald était présent. Sir George Cartier assista à douze de ces réunions, et M. Scott, l'autre délégué, n'assista qu'à dix. Ainsi, en réalité, la plus grande somme de travail fut faite par M. Black et M. Ritchot. Je puis donner le lieu, le jour et même l'heure de ces réunions, de même aussi dire les affaires qui furent transigées à chacune. Ainsi l'idée que M. Black n'a pas pris une part active dans les négociations est toute autre qu'exacte.

M. Hay, dans un autre paragraphe, est assez bon d'informer le public de ce qui suit : "Sa Grandeur, je n'en doute point, se rappellera que quand Elle revint de Rome, *viâ* Ottawa, Elle était loin d'être bien, et Elle dit qu'Elle comptait beaucoup sur les données du Père Ritchot." L'état de ma santé il y a vingt ans importe peu au public, mais comme M. Hay semble y prendre un intérêt tout particulier, je lui rappellerai que le livre bleu où il a puisé son information (rapport, page 16) ne mentionne rien d'alarmant au sujet de ma santé. Dans l'examen subi devant un comité, "je dis que je n'étais pas bien à mon " arrivée. Mon indisposition était causée par

" mon voyage." Pour satisfaire M. Hay, j'ajouterai que je laissai Rome le 13 janvier; je voyageai pendant les six nuits suivantes, de Rome à Liverpool, passant les jours dans les différentes villes où j'avais affaire. Je m'embarquai à Liverpool le 19. La traversée dura 13 jours, fut des plus mauvaises, et n'étant pas marin, je fus tout le temps malade du mal de mer. Je débarquai à Portland, Me., le 2 février, et pris les chars immédiatement. Une forte tempête de neige me tint deux nuits sur le chemin, et comme il n'y avait pas de char-dortoir, quand j'arrivai à Montréal, le 4 février, j'étais très fatigué et je ne pus me rendre de suite à Ottawa. Je me reposai trois jours chez ma mère où je me remis complètement de mon indisposition, et, de toute ma vie, je ne fus jamais en meilleure santé à partir du 8 février jusqu'à la fin de la seconde année d'après. Je laissai Montréal pour Ottawa le 8 février. A mon avis, cela suffit. En autant qu'on peut être juge dans sa propre cause, j'affirme que j'étais en état de discerner par moi-même, et quand je m'en suis rapporté à M. Ritchot c'était pour des choses qui s'étaient passées loin de moi et dont il avait une parfaite connaissance.

Vu "qu'une paille indique la direction du vent," je puis me permettre de citer la lettre suivante qui prouve amplement qu'au temps de la délégation j'étais dans les meilleurs termes avec le juge Black, et que, par conséquence, je suis, plus que M. Hay semble le croire, en état de savoir ce qui a été fait ou qui n'a pas été fait par l'hon. Monsieur.

Russell House, Ottawa, 17 mai 1870.

Au Rév. M. Ritchot.

Révérènd et cher Monsieur,—Laissant Ottawa pour Montréal demain, je suis allé pour vous dire adieu et vous prier de vouloir vous charger d'une boîte pour notre ami respecté l'Evêque Taché, laquelle contient le pardessus en fourrure que Sa Grandeur a eu la bonté de me prêter pour faire le voyage à travers la prairie.

Vous m'obligeriez beaucoup en en prenant grand soin—surtout le tenir sec,—et en le remettant à Sa Grandeur avec mes meilleurs et mes plus respectueux compliments.

Si vous pouviez emporter le pardessus plus aisément dans votre valise, vous pourriez dévisser le couvercle de la boîte.

Je demeure, Révèrend et cher Monsieur, bien sincèrement à vous,

(Signé,) J. BLACK.

M. Hay,
le 13 jan-
nuits sui-
vissant les
où j'avais
pool le 19.
plus mau-
fus tout le
Je débar-
er, et pris
forte tem-
sur le che-
a de char-
montreal, le
me et je
à Ottawa.
à mère où
n indispo-
fus jamais
février jus-
e d'après.
a le 8 fé-
En autant
pre cause,
discerner
n suis rap-
des choses
i et dont il
la direc-
mettre de
ve ample-
tion j'étais
ce le juge
ce, je suis,
croire, en
ait ou qui
ur.
mai 1870.

—Laisant
a suis allé
er de vou-
pour notre
uelle con-
e Sa Gran-
pour faire
en en pro-
sec.—et en
mes meil-
npliments.
pardessus
vous pour-
oite,
Monsieur,

Black.

Qu'est-ce que cela veut dire? Le juge Black qui voyage avec le pardessus en fourrure de Mgr Taché! Mais cela n'a rien à faire avec la Liste des Droits! Non, pas plus que la paille fait partie du vent, pourtant, la paille indique la direction du vent; de même l'usage du pardessus prouve, comme je l'ai déjà dit, que je suis au courant des plus petits détails qui concernent la délégation. *Ma Liste des Droits* n'a pas été rédigée par moi ce n'était pas ce qu'il y avait de mieux; néanmoins, elle fut remise à M. Black en ma présence, et portée par lui à Ottawa. Mon pardessus ne fut pas confectionné par moi; ce n'était rien d'élégant ni de fashionable; cependant, il fut offert à M. Black qui s'en est servi pour son voyage à Ottawa, en sorte que l'hon. délégué, *Ma Liste et mon pardessus* firent le voyage ensemble. Je le sais et l'affirme en dépit de tous les démentis.

«Maintenant, cher lecteurs.» ne soyez point trop mal à l'aise, il n'y avait dans mon pardessus aucun pouvoir ou influence surnaturels. En l'employant, M. Black n'était nullement exposé à devenir aussi trompé que M. Hay me dit être. Si je passais sous silence ce petit incident insignifiant, qui sait si, après un certain temps, quelque savant Docteur ne découvrirait pas que le fait de prêter mon pardessus au juge Black n'était qu'une réédition de ces superstitions ou mauvais tours dont l'évêque Taché, la *hiérarchie romaine* et ces Jésuites sont si bien connus pour être les coupables auteurs. Pour faire disparaître cette mystérieuse impression qui pourrait se produire dans l'avenir, je dis aujourd'hui qu'en 1870 les pardessus en fourrure étaient très rares dans la colonie de la Rivière-Rouge; l'hiver était des plus rigoureux, la neige très abondante et les chemins presque impassables. Après que M. Black fut convenu de partir pour Ottawa, je lui offris mon pardessus et il s'en servit tout bonnement.

Avant d'en finir, je donnerai à M. Hay un autre exemple de «ma disposition à tromper» et de mon désir à persister dans cette voie, «par les faux rapports que j'ai faits et fais encore.» Je dis que M. Black a reconnu lui-même, par écrit, qu'il a conduit les négociations à Ottawa sur la même base que le Père Ritchot, tellement qu'il en appelle les procédés, *nos négociations*, et qu'il considère le projet de loi ou l'Acte de Manitoba comme le résultat des négociations que lui, le juge Black, avait conduites avec ses co-délégués en faveur de la population de ce pays. Je soutiens de plus que le juge Black, après avoir conclu ces négociations, a écrit que

l'Acte de Manitoba était le meilleur rapport qui pouvait être fait sur le sujet. Comme preuve des avancés ci-dessus, je donne en entier une autre lettre de M. Black. L'enveloppe de cette lettre porte le cachet du bureau de Montréal, en date du 24 mai 1870 et celui d'Ottawa du 25 mai 1870.

Montréal, 24 mai, 1870.

Au Révérend N. J. Ritchot, Ottawa.

Révérend et cher Monsieur.—Dans mon télégramme d'hier, par lequel j'accuse réception de votre lettre, j'ai promis de vous écrire aujourd'hui, et j'ai maintenant le plaisir de le faire.

Quant à votre suggestion de faire par écrit un rapport de nos négociations avec le gouvernement, je puis dire qu'avant de recevoir votre lettre, j'étais à considérer l'opportunité d'une telle démarche, et j'en suis venu à la conclusion que le meilleur rapport que je pouvais faire sur le sujet était l'acte lui-même dont des copies seront sans aucun doute envoyées à la Rivière-Rouge.

C'est encore mon opinion, et j'espère que vous voudrez bien partager mon sentiment. Mais si je devais plus tard prendre les choses à un autre point de vue, je puis facilement vous écrire.

Comme il est probable que vous n'êtes pas pour visiter Montréal de nouveau, et comme je ne suis pas sur le point de retourner à Ottawa, je présume que je n'aurai pas l'occasion de vous rencontrer, je vous dis donc, au nom de Melle Black et en mon nom, adieu, vous souhaitant un bon voyage.

Vous m'obligerez en disant à M. Scott que le soir de la veille de mon départ d'Ottawa, j'ai été pour le voir à son hôtel, mais il était absent.

Espérant que vous avez reçu le pardessus en fourrure pour Sa Grandeur Monseigneur et que vous me ferez la faveur de lui trouver place dans votre valise.

Je demeure, révérend et cher Monsieur,
Votre tout dévoué,

(Signé), J. BLACK.

Je laisse à cet homme bien pensant à juger par lui-même, et je n'hésite pas de répéter que *ma Liste* des Droits fut acceptée par M. Black aussi bien que par les autres délégués, et que tous les trois menèrent les négociations en pleine et parfaite harmonie sur cette base.

† ALEX., ARCH. de Saint-Boniface,
O. M. I.

Saint-Boniface, 24 janvier 1890.